SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **19 décembre** suivant la convocation adressée le 12 décembre 2017, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 66 présents
9 pouvoirs
4 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bruno DETROYAT comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Françoise SEMPE BUFFET, Armelle SAVIGNON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET (arrivée Point 36).

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET (représenté par son 1er adjoint), Yannick BRET, Robert BRUNJAIL Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Eric GERMAIN CARA, Daniel GERARD, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER (arrivé Point N°9), Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, , Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Pierre TORTOSA donne pouvoir à Robert BRUNJAIL,
Michel CHAMPON donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Didier LARDEUX donne pouvoir à Georges BLEIN,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne Marie AMICE,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY
Mireille GILIBERT donne pouvoir à Daniel GERARD
Sébastien METAY donne pouvoir à Joël GULLON
Alain PASSINGE donne pouvoir à Bernard GAUTHIER

EXCUSES :

Mikaël GROLEAS,
Stéphane PLANTIER,
Bruno DETROYAT,
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°320-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Validation de la candidature et du programme d'actions de Bièvre Isère Communauté dans le cadre de l'édition 2017 de l'appel à projets FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour une opération collective en milieu rural.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Bièvre Isère Communauté mène une politique de soutien de l'économie de proximité. En effet, le territoire est maillé par un tissu important de commerçants (plus de 500) et d'artisans (plus de 1400) qu'il est nécessaire de préserver et de développer face à la concurrence accrue des grandes agglomérations urbaines proches. Le territoire connait d'ailleurs une forte évasion commerciale (estimée à 43 %) qu'il faut contrer pour maintenir le dynamisme économique local.
Pour soutenir et aider les territoires dans la conduite de leurs actions en faveur de l'économie de proximité, l'Etat a mis en place le Fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Depuis 2016, l'Etat a changé les modalités d'octroi puisque le Fonds est désormais sous la forme d'appels à projets.
Bièvre Isère Communauté, pour maintenir l'étendue de ses actions en faveur du Commerce et de l'Artisanat, a décidé de répondre à cet appel à projets et de déposer un dossier avant la date butoir du 29 Janvier 2018.
Les priorités de l'édition 2017 du Fonds sont clairement établies : la modernisation, la sécurisation, la diversification et surtout, un accent fort est porté sur le numérique (véritable nouveauté).

Six grands axes déterminent les contours et les opérations éligibles au Fonds :

- **I) Moderniser les entreprises :** il s'agit des aides directes à octroyer aux entreprises.
- **II) Améliorer le cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité :** Dans cet axe, rentrent les actions d'achat de locaux d'activité, la rénovation de la signalétique, la création et la modernisation des halles et marchés couverts, les investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité et la réhabilitation des centres-bourgs des communes rurales de moins de 3000 habitants.
- **III) Favoriser la structuration des associations de commerçants :** aider les groupements de commerçants, favoriser le développement de la communication interne commune ainsi que la communication externe et la mise en place d'animations et d'actions de promotion commerciale. Mise en place d'outils numériques.
- **IV) Offrir un service innovant :** s'adapter aux nouveaux comportements des consommateurs, mettre en place des services de livraison, portage à domicile, service après-vente, outils de management.
- **V) Améliorer l'offre commerciale :** établir des diagnostics économiques et commerciaux, faciliter la transmission des commerces, mettre en place une veille stratégique.
- **VI) Evaluer les opérations financées :** évaluation obligatoire des actions par un cabinet.

Le projet de Bièvre Isère

Bièvre Isère Communauté envisage de monter 12 actions qui couvrent l'ensemble des priorités de l'édition 2017, dont voici le résumé (le détail des fiches actions sont jointes en annexes)

Appel à projet FISAC 2017 - Opération Collective en milieu rural de Bièvre Isère Communauté

Axes prévus par le FISAC	Actions éligibles par Axe	Propositions d'Actions Dossier Bièvre Isère	Détail actions
I) MODERNISER LES ENTREPRISES	Aides directes	1) Aides Directes	Aides aux entreprises pour leurs projets d'investissements en outils de production, mise en conformité et accessibilité
II)AMELIORER LE CADRE DANS LEQUEL S'EXERCENT LES ACTIVITES DE PROXIMITE	Achat de locaux d'activités, rénovation de la signalétique, halles et marchés couverts, restructuration des centres commerciaux	2) Création d'une identité visuelle économique homogène sur l'ensemble du territoire	Signalétique commerciale dans les communes : totems commerciaux Mise à jour et implantations sur les ZAE et sur les zones commerciales privées (totems, RIS, lattes…)
III) FAVORISER LA STRUCTURATION DES UC	Aider au groupement des associations de commerçants, favoriser le développement de la communication interne commune ainsi qu'externe, mise en place d'animations et d'actions de promotions commerciales	3) Structurer les Unions Commerciales par une fédération	Création de la fédération
		4) Promotion commerciale du territoire	Actions de communications et de promotions : - Communication interne : supports de promotion de la fédération - Communication externe : Communication/promotion des commerçants, promotion commerciale…
		5) Animations des chèques cadeaux locaux	Portage de l'opération par la fédération.
		6) Animations commerciales	Toutes autres animations portées par la fédération et ayant pour but de promouvoir le consommer local et les activités présentes en Bièvre Isère
IV) OFFRIR UN SERVICE INNOVANT	S'adapter aux nouveaux comportements des consommateurs mise en place de services de livraisons, après-vente, outils de management	7) Création d'un site e-commerce partagé	Permettre aux artisans et commerçants de valoriser leurs produits et d'être présents dans l'air du numérique via un site commun
		8) Accompagnement vers le numérique	Formation et accompagnement des consulaires pour appréhender les usages du numérique
		9) Conciergerie de territoire et d'entreprises	Offrir un service supplémentaire sur le territoire. Faciliter les modes de livraison afin de capter une clientèle supplémentaire (navetteurs)
V) AMELIORER L'OFFRE COMMERCIALE	Etablir des diagnostics économiques et commerciaux, faciliter la transmission des commercerces, mettre en place une veille stratégique	10) Veille stratégique - création d'un observatoire économique	Achat d'un logiciel pour faciliter l'analyse dans le temps : évolution de l'offre commerciale, des besoins, suivi des porteurs de projet, base de locaux vacants, étudier les impacts des aides ect
		11) Programme Transmission-reprise	Programme transmission reprise des chambres consulaires
		12) Diagnostics de points de vente et démarches qualité	Diagnostic et accompagnement des artisans et commerçants sur la base de clients mystères
VI) EVALUER LES OPERATIONS FINANCEES	Evaluation par un cabinet	13) Evaluation des opérations par un cabinet	L'évaluation des actions par un cabinet est obligatoire

Afin de bénéficier de toutes les expertises, les actions seront réalisées en partenariat avec les Chambres Consulaires et les Unions Commerciales. L'octroi du Fonds FISAC permettra la réalisation de ces actions sur 3 ans, à compter de la date de notification.

Le projet porte sur un budget prévisionnel global, sur 3 ans, de :

- 641 420 € en Investissement pour lequel le FISAC est sollicité à hauteur de 118 356 €, et pour lequel Bièvre Isère Communauté abonde à hauteur de 211 485 €.
- 353 644 € en Fonctionnement pour lequel le FISAC est sollicité à hauteur de 80 656 €, et pour lequel Bièvre Isère Communauté abonde à hauteur de 134 846 €.

Le détail du montage financier prévisionnel par action se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

Vu l'Article l 750-1-1 du Code du commerce

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article l 750-1-1 du Code du commerce modifié par le décret n°2015-1112 du 2 Septembre 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission en date du 14 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le programme d'actions déposé dans le cadre de l'appel à projets FISAC 2017 ;
- de **SOLLICITER** l'aide du FISAC pour les opérations présentées ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer tous documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches administratives requises pour le dépôt du dossier FISAC.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°321-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Compte Rendu annuel d'activités 2016 de Territoires 38 pour la concession d'aménagement du Rival à La Côte Saint-André.

Afin de proposer l'approbation du compte rendu annuel de Territoires 38 à la Collectivité, au 31 décembre 2016, le contexte et le rappel des procédures administratives sont retracés :

- par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil communautaire du Pays de Bièvre Liers a défini les objectifs du projet d'extension de la ZI du Rival sur près de 28 ha.
- par délibération en date du 18 juin 2007, conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation, le schéma d'aménagement et le dossier de création de ZAC dite du Rival Olagnières ayant pour vocation l'accueil d'activités artisanales et industrielles notamment autour du BTP et de l'agroalimentaire.
- par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement de la zone par voie de concession d'aménagement à un aménageur afin que ce dernier apporte son expertise et assure le portage administratif et financier de l'opération.
- par délibération en date du 06 octobre 2008, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement "ZI du Rival Olagnières à La Côte Saint André" à Territoires 38 selon les stipulations d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 24 novembre 2008, répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.
- par délibération en date du 08 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Rival Olagnières et le nouveau bilan d'opération.
- Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été modifiés et approuvés par le conseil communautaire le 02 décembre 2013.

En application des articles L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, L 300-5 du Code de l'urbanisme et des dispositions des articles 29 et 30 du traité de concession, **le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) établi par la SAEM Territoires 38, concessionnaire, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes**, concédant de l'opération.

Il comporte le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée et le bilan prévisionnel correspondant.

Le compte-rendu annuel ci-après présenté à la Collectivité est le septième document de cette nature, établi par la SAEM Territoires 38.

EVOLUTION DU PRESENT BILAN PAR RAPPORT AU BILAN 2015

Voici l'ensemble des montants réalisés pour l'année 2016, et l'état financier d'avancement du réalisé par rapport au dernier bilan validé (CRAC 2015).

	Bilan CRAC 2015 et Bilan CRAC Prévisionnel au 31/12/2016		Engagés au 31/12/2016	Réalisé en 2016
Dépenses	**7 193 387**		**5 845 727**	**129 480**
1- Acquisitions	1 417 057		1 399 733	458
2- Etudes	153 713		58 773	0
3- Travaux	4 324 735		3 403 675	92 342
4- Honoraires	425 527		363 771	979
5- Frais divers	97 774		57 139	2 554
6- Rémunération T38	632 796		460 852	21 897
7- Frais financiers	141 785		101 785	11 251
Recettes	**7 193 388**		**6 079 956**	**596**
1- Cessions	5 197 054		4 083 622	0
4- Produits financiers	761		761	596
5- Participation	1 995 573		1 995 573	0
Financement				
Amortissement	**4 195 573**		**4 195 573**	**462 363**
Remboursement avances	3 395 573		3 395 573	300 000
Amortissement emprunt	800 000		800 000	162 363
Mobilisation	**4 195 573**		**4 195 573**	**800 000**
Avances reçues	3 395 573		3 395 573	800 000
Mobilisation emprunt	800 000		800 000	0

Une diminution des dépenses liées essentiellement au fait qu'une grande partie des travaux de la zone ont été réalisés.

Commentaires sur le bilan 2016 :

A – DEPENSES :

1 - Acquisitions :
458 € HT en 2016 : réglés en impôts fonciers en 2016.

2 - Etudes :
Ce poste comprend les études réalisées ou à réaliser en phase opérationnelle.
Aucune étude n'a été réalisée en 2016.
Une provision pour études complémentaires ou expertises est conservée à hauteur de 90 000 € HT.

3 - Travaux :
Les dépenses travaux de 2016 correspondent au règlement des marchés de travaux en cours aux entreprises Gachet et Laquet.
Les révisions sur les travaux ont été en moyenne négatives sur l'année 2016 (-2 008€ HT).
Au-delà du 31/12/2016, les travaux restant à passer sur les marchés à bons de commande en cours de Gachet, Sobeca et Laquet représentent environ 520 000 € HT. Il s'agit de la finition des voiries intérieures (trottoirs, éclairage, espaces verts).
A ces montants de travaux s'ajoutent les frais de raccordement aux divers réseaux (notamment ENEDIS), la prise en compte des modifications de conception (intégration de stationnements longitudinaux).

Au total, il reste environ 670 000 € HT de travaux à réaliser sur la ZAC au 31/12/2016.

4 - Honoraires techniques :

Ce poste comprend :

- La rémunération du maître d'œuvre au titre des missions VISA, DET, AOR et OPC pour le suivi de réseaux et voiries, marché sur lequel il reste environ 13 000 € HT à facturer pour les prestations restantes.
- Celle du Coordonnateur Sécurité Santé. La mission de suivi pour les travaux restant à réaliser est estimée à environ 2 500 € HT.
- Les honoraires de l'architecte conseil, pour lesquels on peut estimer qu'il reste environ 3 000 € HT, correspondant à des avis sur les PC restant à délivrer sur la ZAC.
- La rémunération du géomètre. On peut estimer à 8 000 € HT les prestations restant à réaliser.

Le total des honoraires techniques restant après le 31/12/2016 est estimé à 32 000 € HT.

5 - Frais divers :

Les dépenses de 2016 couvrent des frais de communication sur la commercialisation.

Ces frais divers peuvent également couvrir des taxes et frais liés à la propriété, la maintenance et la gestion des ouvrages qui n'ont pas encore été rétrocédés au concédant.

Une provision d'environ 7 000 € permettrait de couvrir le reste des dépenses après le 31/12/2016.

6 - Rémunération Société :

En 2016, 21 897 € HT ont été perçus en rémunération dont 6 136 € HT en suivi technique et administratif et maîtrise d'ouvrage (6.4% des dépenses et forfait administratif), le reste du montant perçu étant la rémunération forfaitaire.

7 - Frais financiers :

En 2016 les frais sur court terme représentent un montant de 100 €.

Les frais sur l'emprunt s'élèvent à 11 151 € HT pour 2016.

Une provision d'environ 7 000 k€ HT est suffisante au-delà du 31/12/2016.

Il resterait, après le 31/12/2016, environ 825 000 € HT de dépenses à réaliser sur l'opération du Rival.

B - RECETTES

8 – Cession de terrains :

Aucune cession n'a eu lieu en 2016. La réitération pour la cession des lots 17 bis et 18 bis (117 960 € HT) a en effet été repoussée en 2017 par voie d'avenant.
Les recettes des cessions restant à percevoir sont d'environ 1.4 M € HT. Un aléa sur cession de 225 k€ HT est à conserver par sécurité.

9 - Participation du concédant pour cession d'ouvrage : 1 995 573 € HT

Cette participation est financée par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE à la remise des ouvrages par le biais d'une cession de ceux-ci de Territoires 38 à la Collectivité.

L'ensemble de la participation versée par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE au bilan d'opération, financée par ses moyens propres, étant affectée au règlement des équipements publics destinés à être intégrés dans son patrimoine, ouvrira droit au bénéfice du Fond de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) dans les cadres prévus à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

C - MOYENS DE FINANCEMENT

Avance sur la participation au titre des équipements publics :

Budget prévisionnel :	1 995 573 € HT
Avance sur participation versée :	1 854 064 € HT dont 800 000 € HT en 2016
Remboursement de la participation :	0 € HT
Reste à verser par la collectivité :	141 509 € HT
Reste à rembourser par T38 :	1 995 573 € HT

Avance au titre de la cession des terrains :

Budget prévisionnel :	1 400 000 € HT
Avance sur participation versée :	1 400 000 € HT dont 0 € HT en 2016
Remboursement de la participation :	821 229 € HT dont 300 000 € HT en 2016
Reste à verser par la collectivité :	0 € HT
Reste à rembourser par T38 :	578 771 € HT

Financement par EMPRUNTS :

Budget prévisionnel :	800 000 € HT
Emprunt contracté :	800 000 € HT
Amortissement de l'emprunt :	546 732 € HT dont 162 363 € HT en 2016
Reste à amortir :	253 268 € HT

L'emprunt a été contracté octobre 2011 pour financer les travaux (taux à 3,18 %) sur 6 ans dont un an de différé d'amortissement.

Conclusion :

Les réseaux structurants et les infrastructures principales ont été réalisés sur la ZA du Rival Olagnières.
Sur les 248 000 m² cessibles, environ 214 000 m² ont été cédés (dont 24 100 m² sous compromis). Il reste ainsi moins de 14 % des terrains disponibles.
L'enjeu reste la commercialisation des terrains restants, en vue de pouvoir terminer les finitions des aménagements.
La commercialisation des terrains restants doit cependant se faire en tenant compte des autres zones d'activité existantes sur le territoire et de l'offre que la collectivité souhaite maintenir à plus longue échéance.

- *Ainsi au titre de l'année 2017* : TERRITOIRES 38 versera à BIEVRE ISERE COMMUNAUTE un montant de 578 771 €
- *Ainsi au titre de l'année 2017* : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE versera à TERRITOIRES 38 un montant de 141 509 € au titre de cette avance ;

Il est proposé de proroger ce contrat de concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2018 (cf. délibération suivante).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel d'Activités de Territoires 38 au titre de l'année 2016,
- de **PROCEDER** au versement par Bièvre Isère Communauté à TERRITOIRES 38 d'un montant de 141 509 € au titre de l'année 2017 et mais également permettre à BIEVRE ISERE COMMUNAUTE de recevoir au titre de cette même année un montant de 578 771 € de TERRITOIRES 38**.**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marial SIMONDANT

EXTRAIT N°322-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Avenant N°4 au traité de concession d'aménagement, du Parc d'Activités du Rival, à La Côte Saint André, à Territoire 38.

Il est rappelé le contexte et les procédures Administratives :

Par délibération en date du 06 octobre 2008, la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement "ZAC Le Rival Olagnières à La Côte Saint André" à Territoires 38 par concession d'aménagement notifiée le 24 novembre 2008, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 25 octobre 2010 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession, le montant prévisionnel de la participation de la CCPBL à l'opération, prévue à l'article 28.1 de la concession d'aménagement, a été modifié de la façon suivante :

- 613 051 € HT, soit 733 208,99 € TTC, au titre de la remise d'ouvrages "primaires"
- 1 382 522 € HT, soit 1 653 496,31 € TTC, au titre de la remise d'ouvrages" secondaires".

Par délibération en date du 24 septembre 2012 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession, la rédaction de l'article 25 a été modifiée afin de mieux distinguer la phase dite de remise d'ouvrages par le concessionnaire au concédant une fois ceux-ci réceptionnés pour en assurer la gestion, de la phase dite de transfert de propriété des ouvrages formalisée par acte authentique.

Par délibération en date du 02 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession, le montant de la rémunération de Territoires 38 a été modifié afin de prendre en compte une mission complémentaire, pour un montant de 40 000 € HT, concernant le pilotage des études et procédures nécessaires à la modification de la desserte de la ZAC.

PROJET

Aujourd'hui, certains terrains sont en cours de commercialisation. Les travaux n'étant pas achevés et pour permettre à Territoires 38 de procéder à la clôture de l'opération, il convient de prolonger d'au moins une année supplémentaire la durée du contrat de concession afin d'assurer la continuité des missions à conduire sur la ZAC Rival Olagnières.

Il est donc proposé de modifier l'Article 6 du Traité de Concession, comme suit :

« La durée de la concession fixée initialement jusqu'au 31 décembre 2017, est prorogée d'une année supplémentaire, à savoir jusqu'au 31 décembre 2018. »

Toutes les clauses du traité de concession et de ces avenants n° 1, 2 et 3, non modifiées par le présent avenant n°4 restent applicables sans aucune restriction au présent avenant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement à signer avec Territoire 38,

- d'**AUTORISER** le président, ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer se rapportant à cette demande avec Territoire 38.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

Objet : Développement Economique : Avis sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de Bièvre Isère Communauté pour l'année 2018.

Cette délibération est déplacée en fin de séance.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°323-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Redevances eau potable 2018.

Depuis la première fusion intervenue le 1er/01/2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1er janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er janvier 2016. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2017 à 2020. Ce tarif cible est le prix moyen pondéré calculé à partir des tarifs 2016 des 41 communes de la communauté de communes (ce prix moyen permet la réalisation des investissements sur la période indiquée).

Pour l'eau potable, ce tarif cible s'élève à 1,26 € HT/m^3 et il se décomposerait de la manière suivante :

	Eau montant en € HT
Part fixe	49 (soit 0,41 € HT par m^3 pour 120 m^3)
Part variable	0.85
Prix total pour 120 m^3	1,26

Le lissage vers ce prix unique à atteindre sur une période de 7 ans a débuté en 2017 avec des modifications de tarifs pour l'ensemble des communes. Il est proposé de poursuivre ce lissage en 2018 pour les 41 communes de Bièvre Isère Communauté en lien avec la programmation de travaux 2018.

Communes		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bressieux	**Part fixe**	41,00	42,14	43,28	44,42	45,56	46,70	47,84	49,00
	Part variable	0,82	0,824	0,828	0,832	0,836	0,840	0,844	0,85
Brion	**Part fixe**	121,96	111,54	101,12	90,70	80,28	69,86	59,44	49,00
	Part variable	0,61	0,64	0,67	0,70	0,73	0,76	0,79	0,85
La Forteresse	**Part fixe**	83,85	78,85	73,85	68,85	63,85	58,85	53,85	49,00
	Part variable	0,64	0,67	0,70	0,73	0,76	0,79	0,82	0,85
Plan	**Part fixe**	75,00	71,29	67,58	63,87	60,16	56,45	52,74	49,00
	Part variable	0,80	0,807	0,814	0,821	0,83	0,84	0,84	0,85
St-Etienne de St-Geoirs	**Part fixe**	30,00	32,71	35,42	38,13	40,84	43,55	46,26	49,00
	Part variable	0,55	0,59	0,63	0,67	0,71	0,75	0,79	0,85
St-Geoirs	**Part fixe**	45,75	46,21	46,67	47,13	47,59	48,05	48,51	49,00
	Part variable	0,93	0,92	0,91	0,90	0,89	0,88	0,87	0,85
St-Michel de St-Geoirs	**Part fixe**	69,00	66,15	63,30	60,45	57,60	54,75	51,90	49,00
	Part variable	0,890	0,885	0,880	0,875	0,870	0,865	0,860	0,850
St-Paul d'Izeaux	**Part fixe**	90,00	84,15	78,30	72,45	66,60	60,75	54,90	49,00
	Part variable	0,30	0,38	0,46	0,54	0,62	0,70	0,78	0,85
St-Pierre de Bressieux	**Part fixe**	54,00	53,29	52,58	51,87	51,16	50,45	49,74	49,00
	Part variable	0,70	0,72	0,74	0,76	0,78	0,80	0,82	0,85
Sillans	**Part fixe**	24,50	28,00	31,50	35,00	38,50	42,00	45,50	49,00
	Part variable	1,08	1,05	1,02	0,99	0,96	0,93	0,90	0,85
Ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers	**Part fixe**	48,85	48,87	48,89	48,91	48,93	48,95	48,97	49,00
	Part variable	0,95	0,936	0,922	0,908	0,89	0,88	0,87	0,85
Ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure	**Part fixe**	55,825	54,85	53,87	52,89	51,91	50,93	49,95	49,00
	Part variable	0,69	0,71	0,73	0,75	0,77	0,79	0,81	0,85

Au 1er janvier 2018, Bièvre Isère Communauté exercera également la compétence eau potable sur le secteur de l'ex-communauté de la Région St-Jeannaise où il existe également plusieurs tarifications en vigueur. Pour l'année 2018, année de transfert de la compétence eau potable, il est proposé de reconduire l'ensemble des redevances eau potable à l'identique. L'année 2018 sera consacrée à la détermination du nouveau tarif cible à l'échelle des 54 communes et à la définition de la période de lissage souhaitée par les élus de Bièvre Isère Communauté pour atteindre à terme un prix unique pour l'ensemble des usagers.

En conséquence, voici les montants de redevance 2018 proposés pour les 54 communes de Bièvre Isère Communauté :

Redevance domestique

Communes	Montants 2017 en € HT		Montants proposés pour 2018 en € HT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons	48,87	0,936	48,89	0,922
Bressieux	42,14	0,824	43,28	0,828
Brion	111,54	0,64	101,12	0,67
La Forteresse	78,85	0,67	73,85	0,70
Plan	71,29	0,807	67,58	0,814
St-Etienne de St-Geoirs	32,71	0,59	35,42	0,63
St-Geoirs	46,21	0,92	46,67	0,91
St-Michel de St-Geoirs	66,15	0,885	63,30	0,88
St-Paul d'Izeaux	84,15	0,38	78,30	0,46
St-Pierre de Bressieux	53,29	0,72	52,58	0,74
Sillans	28	1,05	31,50	1,02

Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	54,85	0,71	53,87	0,73
Royas	32	1,40	32	1,40
Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay (hors centre-ville), Ste-Anne sur Gervonde	61	1,65	61	1,65
Culin et Tramolé	51	0,99	51	0,99
Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc	21,45	- de 0 à 45 m^3 : 0,8486 - de 46 à 180 m^3 : 0,1983 - de 181 à 450 m^3 : 0,2377 - plus de 450 m^3 : 0,3436	21,45	- de 0 à 45 m^3 : 0,8486 - de 46 à 180 m^3 : 0,1983 - de 181 à 450 m^3 : 0,2377 - plus de 450 m^3 : 0,3436

Communes	Montants 2018 en € TTC *(1)*		Montants proposés pour 2018 en € HT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
St-Jean de Bournay (centre-ville)	/	0,71	/	0,71

(1) Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de St-Jean de Bournay en date du 7 décembre 2017

Redevance pour les industriels
(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

	Montants 2017 en € HT	Montants proposés pour 2018 en € HT
Part fixe	141,00	141
Prix au m^3 : • de 0 à 1 000 m^3 • de 1 000 à 5 000 m^3 • 5 000 m^3 et plus	 0,73 0,66 0,18	 0,73 0,66 0,18

Compte tenu de la loi LEMA du 30 décembre 2006, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de maintenir ce tarif et de l'étendre à tout le territoire de Bièvre Isère Communauté notamment du fait du classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) de certaines communes du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (ce qui empêcherait la mise en œuvre d'une dégressivité du tarif).

Redevances pour les collectivités
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay)

Intitulé	Montants 2017 en € HT	Montants proposés pour 2018 en € HT
Résidence Autonomie des 4 vallées à Chatonnay	1,05	1,05
Vente d'eau aux communes ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay	0,36	0,36
Vente d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay aux communes voisines hors territoire de Bièvre Isère Communauté	1,16	1,16

Redevances pour les industriels
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Intitulé	Montants 2017 en € HT	Montants proposés pour 2018 en € HT
Culin et Tramolé	0,77	0,77

Redevances pour les agriculteurs / éleveurs
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Culin et Tramolé	Montants 2017 en € HT	Montants proposés pour 2018 en € HT
De 0 à 200 m^3	0,99	0,99
Au-delà de 200 m^3	0,77	0,77

Redevance prélèvement

La redevance prélèvement 2017 à hauteur de 0,09 € HT/m^3 est maintenue à l'identique pour 2018 et appliquée à l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les autres tarifs sont les suivants :

Intitulé	Montants 2017 en € HT	Montants proposés pour 2018 en € HT
Frais d'accès techniques et administratifs	31,40	31,40
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse…) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	83,60	83,60

Intitulé	Montant 2017 net de taxes	Montant proposé pour 2018 net de taxes
Pénalités pour : • Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance…) • Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie • Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés…) • Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement • Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel	1 045	1 045

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'eau potable 2018 proposés pour application au 1er janvier 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°324-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Redevances assainissement collectif 2018.

Depuis la première fusion intervenue le 1er/01/2014 entre la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1er janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er janvier 2016. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2017 à 2020.

Ce tarif cible a été calculé en prenant en compte les investissements à venir d'ici à 2020 et notamment l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates dont l'avant-projet a été validé le 14 décembre 2015 pour un montant de 8,4 millions d'euros HT.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible s'élève à 1,66 € HT/m^3 qui se décomposerait de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	55,22 (soit 0,46 € HT par m^3 pour 120 m^3)
Part variable	1,20
Prix total pour 120 m^3	1,66

Le lissage vers ce prix unique à atteindre sur une période de 7 ans a débuté en 2017 avec des modifications de tarifs pour l'ensemble des communes.

Il est proposé de poursuivre ce lissage en 2018 pour les 41 communes de Bièvre Isère Communauté en lien avec la programmation de travaux 2018.

Communes		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bressieux	**Part fixe**	46,80	48,00	49,20	50,40	51,60	52,80	54,00	55,22
	Part variable	0,65	0,73	0,81	0,89	0,97	1,05	1,13	1,20
Plan	**Part fixe**		7,88	15,76	23,64	31,52	39,40	47,28	55,22
	Part variable	1,36	1,338	1,316	1,294	1,272	1,250	1,228	1,20
St-Etienne de St-Geoirs	**Part fixe**		7,88	15,76	23,64	31,52	39,40	47,28	55,22
	Part variable	0,980	1,010	1,040	1,070	1,100	1,130	1,160	1,20
St-Geoirs	**Part fixe**		7,88	15,76	23,64	31,52	39,40	47,28	55,22
	Part variable	1,32	1,303	1,286	1,269	1,252	1,235	1,218	1,20
Sillans	**Part fixe**		7,88	15,76	23,64	31,52	39,40	47,28	55,22
	Part variable	1,08	1,097	1,114	1,131	1,148	1,165	1,182	1,20
Ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et St Pierre de Bressieux	**Part fixe**	44,72	46,22	47,72	49,22	50,72	52,22	53,72	55,22
	Part variable	0,86	0,91	0,96	1,01	1,06	1,11	1,16	1,20
Ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure	**Part fixe**	87,88	83,22	78,56	73,90	69,24	64,58	59,92	55,22
	Part variable	1,11	1,122	1,134	1,146	1,158	1,170	1,182	1,20

Au 1er janvier 2018, Bièvre Isère Communauté exercera également la compétence assainissement collectif sur le secteur de l'ex Communauté de la Région St-Jeannaise où il existe également plusieurs tarifications en vigueur. Pour l'année 2018, année de transfert de la compétence assainissement collectif, il est proposé de reconduire à l'identique l'ensemble des redevances assainissement collectif. L'année 2018 sera consacrée à la détermination du nouveau tarif cible à l'échelle des 54 communes et à la définition de la période de lissage souhaitée par les élus de Bièvre Isère Communauté pour atteindre à terme un prix unique pour l'ensemble des usagers.

Redevance domestique

Communes	Montants 2017 en € HT		Montants proposés pour 2018 en € HT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, St-Pierre de Bressieux	46,22	0,91	47,72	0,96
Bressieux	48	0,73	49,20	0,81
Plan	7,88	1,338	15,76	1,1316
St-Etienne de St-Geoirs	7,88	1,01	15,76	1,04
St-Geoirs *(1)*	0	0,42	0	0,42
St-Geoirs (hameaux de Cours et autres quartiers raccordés à St-Etienne de St-Geoirs et à la station d'épuration Centre Bièvre)	7,88	1,303	15,76	1,286
Sillans	7,88	1,097	15,76	1,114
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	83,22	1,122	78,56	1,134
Artas	/	1,60	/	1,60
Beauvoir de Marc	22,25	1,14	22,25	1,14
Chatonnay	/	1,50	/	1,50
Culin	/	1,50	/	1,50
Lieudieu	50	0,80	50	0,80
Meyrieu Les Etangs	50	1,10	50	1,10
Royas	15	0,85	15	0,85
St-Agnin sur Bion	50,50	1,80	50,50	1,80
Ste-Anne sur Gervonde	36	1,20	36	1,20
Savas-Mépin	34,34	0,306	34,34	0,306
Tramolé	45	1,40	45	1,40
Villeneuve de Marc	50	1,10	50	1,10

1) Ce tarif est transitoire puisque l'ensemble des habitations de St Geoirs sera progressivement raccordé à la station d'épuration Centre bièvre et donc soumis à la redevance correspondante.

Communes	Montants 2018 en € TTC *(2)*		Montants proposés pour 2018 en € HT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
St-Jean de Bournay	/	1,20	/	1,20

2) Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de St-Jean de Bournay en date du 7 décembre 2017

Commission sur facturation de la redevance assainissement aux communes ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay

3,20 € HT par facture.

Redevance pour usage industriel (sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

Montant 2017 en € HT		Montant proposé pour 2018 en € HT	
Part fixe annuelle	Part variable/m^3	Part fixe annuelle	Part variable/m^3
109,46	0,28	116,02	0,30

Autres tarifs

Intitulé	Montant 2017 en € HT	Montant proposé pour 2018 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	33,07 €/m^3 arrondis à **33 €/m^3**	33,98 €/m^3 arrondis à **34 €/m^3**

Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 54 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant 2017 en € HT	Montant proposé pour 2018 en € HT
95,40 €	101,12

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2018 proposés pour application au 1er janvier 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°325-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Redevances assainissement non collectif 2018.

Le SPANC intervient depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Par contre, les modalités de facturation sont différentes selon les communes qui relèvent soit de l'ex Bièvre Isère Communauté soit de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Le SPANC a ainsi étendu les missions de réhabilitation et d'entretien aux 13 communes de l'ex Région St-Jeannaise afin d'apporter un service harmonisé sur l'ensemble du territoire. Le budget du SPANC a été intégré en 2015 au budget de l'assainissement mais ce service fait l'objet d'un suivi analytique afin de vérifier l'équilibre des dépenses et des recettes. Afin de maintenir cet équilibre et d'assurer le financement des charges fixes de ce service, il est proposé une hausse modérée de l'ensemble des tarifs.

Pour l'année 2018, il est proposé les redevances suivantes :

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 54 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants 2017 en € HT	Montants proposés pour 2018 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	86,07 arrondis à 86	86,95 arrondis à 87
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	129,10 arrondis à 129	130,42 arrondis à 130
Coût total	***215***	***217***

2) Contrôle des installations existantes sur les communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons :

Montants 2017 en € HT/an	Montants proposés pour 2018 en € HT/an
35,50	35,89 arrondis à 35,90

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 20 communes citées ci-dessus. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics et elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans.

3) Contrôle des installations existantes sur les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville

Montants 2017 en € HT : Contrôles d'installations existantes (diagnostic, bon fonctionnement, à la demande des notaires…)	Montants proposés pour 2018 en € HT : Contrôles d'installations existantes (diagnostic, bon fonctionnement, à la demande des notaires…)
73 € HT par contrôle	73,80 € HT par contrôle

Montants 2017 en € HT : Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes	Montants proposés pour 2018 en € HT : Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes
215 € HT par dossier de réhabilitation (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution)	217 € HT par dossier de réhabilitation (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution)

4) Contrôle des installations existantes sur les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc

	Montants 2017 en € HT	Montants proposés pour 2018 en € HT
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (pour une habitation raccordée sur une seule installation d'assainissement non collectif)	15,20	15,37 arrondis à 15,40
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (pour deux habitations raccordées sur le même dispositif d'assainissement non collectif)	11,50	11,75
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (pour trois habitations raccordées sur le même dispositif d'assainissement non collectif)	9,20	9,30
Redevance pour le diagnostic à la demande des particuliers dans le cadre de ventes immobilières	110	111,21 arrondis à 111
Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes	215	217

Compte tenu des différentes périodicités de contrôle en vigueur (tous les 10 ans pour les 20 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et tous les 8 ans pour les 21 communes de l'ex Communauté de communes Bièvre Chambaran et les 14 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise), une harmonisation n'est pas envisageable en cours de période. Par exemple, pour les communes ex Bièvre Chambaran, la tarification en vigueur ne pourra être modifiée qu'à l'issue de la période actuelle de 8 ans (2012-2020). Pour les communes ex Bièvre-Liers, la tarification en vigueur ne pourrait être modifiée avant 2020 également puisque la période en cours va de 2010 à 2020. Pour l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, la périodicité actuelle de 8 ans s'étend de 2012 à 2020.

Une harmonisation de la tarification sera donc envisageable à partir de 2020 (ce point particulier a fait l'objet d'une analyse juridique par le cabinet d'avocats Huglo-Lepage).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018 pour application au 1er janvier 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°326-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Montants 2018 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par délibération en date du 19 décembre 2016, Bièvre Isère Communauté a délibéré pour fixer des montants de PFAC harmonisés sur les 41 communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, Bressieux, Brion, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville.

Sur les 13 communes du territoire de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, différents montants de PFAC sont appliqués par les communes :

Communes	Neuf (maison individuelle) en € net de taxes	Existant en € net de taxes
Artas	2 535	1 000
Beauvoir de Marc	1 500	
Chatonnay	2 900	
Culin	4 000	750
Lieudieu	3 000	700
Meyrieu Les Etangs	3 200	700
Royas	2 000	
St-Agnin sur Bion	3 750	834
St-Jean de Bournay	32,60 €/m^2 soit 3 260 € pour une habitation de 100 m^2	
Ste-Anne sur Gervonde	3 000	1 000
Savas-Mépin	Pas de PFAC	Pas de PFAC
Tramolé	4 000	1 000
Villeneuve de Marc	2 800	600
Moyenne des tarifs	*2 995*	*698*

Au regard des différents tarifs pratiqués sur la Région St-Jeannaise et du tarif appliqué sur Bièvre Isère Communauté (3 000 € pour une construction neuve et 1 000 € pour une construction existante), il est proposé d'harmoniser le tarif de la PFAC sur les 54 communes dès 2018 et de proposer un nouveau tarif pour les constructions neuves à 3 100 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

1.1 – La PFAC est élargie à l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté pour les usagers domestiques et assimilés domestiques des 54 communes concernées : Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville, Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Ste-Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 – La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement (variante : il est aussi possible de rendre la PFAC « assimilés domestiques » exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement).

1.4 – La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Depuis le 1er juillet 2012, les modalités de facturation de cette participation ont été précisées et il convient d'en tenir compte pour voter les montants 2018 correspondants.

Tout d'abord, le montant de la PFAC peut être différencié entre les constructions neuves et les constructions existantes.

Par ailleurs, les frais de raccordement à l'égout (article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) se cumulent bien à la facturation de la PFAC. Enfin, il est aussi envisageable d'avoir un tarif dégressif pour les immeubles.

Il est ainsi proposé les montants suivants pour la PFAC à partir du 1er janvier 2018 :

Application de la P.F.A.C. aux constructions nouvelles (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté instaure, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une PFAC.

Les montants proposés pour 2018 sont les suivants :

- Pour un logement de type habitation individuelle :
  - 3 100 € par habitation.
- Pour des logements de type collectifs (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes) :
  - du 1er au 5ème logement : 3 100 € par logement
  - du 6ème au 10ème logement (- 20 %) : 2 480 € par logement
  - du 11ème au 15ème logement (- 30 %): 2 170 € par logement
  - à partir du 16ème logement (- 50 %) : 1 550 € par logement.

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé et déjà raccordé à un réseau d'assainissement collectif rentrent dans le champ d'application de la PFAC aux constructions nouvelles. Les tarifs appliqués seront ceux applicables aux habitations individuelles (dans le cas de la transformation d'une grange en habitation par exemple) ou ceux applicables aux logements collectifs selon les cas de figure.

Les agrandissements de bâtiment (supérieur à 40 m^2 de surface de plancher) seront assujettis à la PFAC s'ils conduisent à la création d'eaux usées supplémentaires (sanitaires supplémentaires créés ou chambres supplémentaires créées) :

- 30 € par m^2 de surface de plancher.

Par ailleurs, il est proposé une exonération de la PFAC pour une reconstruction après sinistre dans le cas où la surface de la reconstruction est identique.

Dans le cas d'une démolition-reconstruction, la PFAC s'applique normalement.

Application de la PFAC aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la création du réseau d'assainissement collectif, une PFAC.

Les modalités d'application de la PFAC proposées pour 2018 sont les suivantes :

Pour les constructions existantes qui disposent d'un délai de deux ans après la mise en service du réseau pour se raccorder au réseau, la PFAC prend en compte la conformité de l'installation d'assainissement non collectif :

- L'installation d'assainissement non collectif n'est pas conforme et la réhabilitation est à prévoir à court ou à moyen terme : le montant de la PFAC est de 1 000 €. A titre exceptionnel, ce tarif sera de 570 € pour les habitations situées sur l'ex territoire du SIEG concernées par des travaux d'assainissement collectif déjà engagés avant le 31 décembre 2015 et pour lesquelles ce tarif avait été communiqué aux propriétaires concernés.
- L'installation d'assainissement non collectif est conforme et elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC ou l'installation a été réhabilitée et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC : la PFAC ne s'applique pas dans ce cas de figure. Par ailleurs, le propriétaire peut obtenir une dérogation de 10 ans pour son raccordement à partir de la date du contrôle de conformité délivré par le SPANC (conformément au règlement de service du SPANC).

Application de la PFAC aux usagers assimilés domestiques

Les rejets assimilables à des eaux usées domestiques peuvent provenir des activités suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- activité commerciale
- hébergement (hôtel, camping…)
- restauration
- bâtiments communaux ou intercommunaux
- administration, sièges sociaux
- bâtiment à vocation sportive, culturelle ou de loisirs etc.

La tarification proposée pour 2018 sera fixée à partir des tranches d'équivalent habitant suivantes :

- inférieur à 10 EH : 400 € par EH *(1)*
- de 10 à 49 EH : 270 € par EH
- de 50 à 99 EH : 200 € par EH
- au-delà de 100 EH : 100 € par EH.

(1) ***EH : Equivalent habitant***

Lorsque le nombre d'équivalent habitant n'est pas connu, il sera fait usage du tableau de la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose les valeurs suivantes :

Type d'établissement	Mode de calcul des EH	Coefficient correcteur	Rejet d'eaux usées (en litre/jour/usager)
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	Nombre d'usagers	1	150
Ecole (1/2 pension)	Nombre d'élèves	0,5	75
Ecole (externat)	Nombre d'élèves	0,3	50
Hôpitaux, clinique (y compris personnel soignant et d'exploitation)	Nombre de lits	3	400 à 500
Personnel d'usine	Nombre de salariés par poste de 8 heures	0,5	75
Personnel de bureaux et magasins	Nombre d'agents à temps plein	0,5	75
Hôtel - Restaurant	Nombre de chambres	2	300
Hôtel	Nombre de chambres	1	150
Restaurant	Nombre de couverts	0,25	37,5
Terrain de camping	3 usagers par emplacement	0,75 à 2	115 à 300
Lieux publics : Usager occasionnel	Nombre de places	0,05	37,5
Lieux publics : Usager permanent	Nombre d'usagers	1	150

Dans le cas des usagers assimilés domestiques existants, ils ont une obligation de raccordement suite à l'extension du réseau. La PFAC ne s'appliquera pas s'ils disposent d'une installation d'assainissement non collectif conforme avec un rapport de contrôle du SPANC qui l'atteste.

Article 2 :
Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Article 3 :
Le conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les règles de calcul et les montants de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les usagers domestiques et assimilés domestiques à compter du 1er janvier 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°327-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Avenants n°1 au marché à bons de commande pour les travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement et pour les réparations de fuites (lots 1 et 2).

En mars 2017, Bièvre Isère Communauté a contracté un marché à bons de commande pour les travaux d'eau potable et d'assainissement (branchements et interventions d'urgence) pour son territoire (41 communes).

Or à partir du 1er janvier 2018, le pôle Environnement de Bièvre Isère Communauté va intégrer les 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu les Etangs, Royas, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Ste-Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc à partir du 1er janvier 2018 et de ce fait élargir les lieux d'exécution du marché. Il convient d'intégrer ces nouveaux sites d'intervention dans le marché (cf projets ci-joints).

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les 2 avenants n°1 correspondants à chacun des lots et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier avec le groupement d'entreprises ARES TP / GACHET pour le lot n°1 et avec l'entreprise ARES TP pour le lot n°2.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°328-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Validation du Bordereau des Prix Unitaires pour 54 communes.

Au regard de la délibération prise pour la signature d'un avenant n°1 concernant le marché à bons de commande des travaux d'eau potable et d'assainissement pour élargir le marché aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, il est nécessaire de valider le bordereau des prix unitaires qui sera applicable au 1er janvier 2018 aux usagers des 54 communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville, Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu les Etangs, Royas, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Ste-Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc pour la facturation de leur branchement d'eau potable, d'assainissement ou diverses prestations.

Ce bordereau des prix unitaires sert à l'établissement des devis et des factures aux usagers pour les branchements d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il est donc proposé de valider le bordereau des prix ci-joint sans en modifier les prix unitaires (ce bordereau des prix est identique à celui validé en conseil communautaire du 20 mars 2017).

Il est également proposé d'appliquer au bordereau de prix 10 % de frais généraux afin de couvrir les frais du service.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe,
- de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis et des factures aux usagers : les devis et les factures seront établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°329-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signatures de conventions avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon.

Bièvre Isère Communauté a confirmé par délibération en date du 26 septembre 2017, l'harmonisation des compétences eau potable et assainissement collectif aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1er janvier 2018.

Pour l'eau potable et conformément à l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a comme conséquence le retrait de plein droit des communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon (le syndicat subsiste quant à lui pour les 5 autres communes qui le composent à savoir Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Estrablin, Eyzin-Pinet et St-Sorlin de Vienne).

Ce retrait de plein droit des communes membres de Bièvre Isère Communauté s'inscrit dans un régime dérogatoire qui ne permet pas l'application du mécanisme de représentation / substitution de Bièvre Isère Communauté au sein du syndicat. Ce point a été confirmé par les services de la Sous-Préfecture de Vienne en date du 17 novembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public au 1er janvier 2018 et donc l'alimentation en eau potable des 1 328 abonnés concernés sur ces 3 communes, il est proposé la signature de conventions avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon.

Conformément à la note de la Sous-Préfecture de Vienne en date du 6 décembre 2017, le syndicat doit d'abord initier une procédure de modification de statuts pour pouvoir conclure une prestation de service avec Bièvre Isère Communauté ce qui nécessitera une délibération de chaque commune membre du syndicat dans un délai de 3 mois. Dans l'attente, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon continue la distribution d'eau pour les communes sortantes de Bièvre Isère Communauté et la convention de prestation de service régularisera la situation ensuite car il s'agit de la seule solution pour permettre la continuité de la distribution d'eau sur ce territoire.

Début 2018, 3 conventions seront alors nécessaires :

- une convention de prestation de service pour assurer toute l'exploitation des réseaux et ouvrages d'eau potable sur les 3 communes de Bièvre Isère Communauté
- une convention pour définir les conditions et modalités liées aux investissements réalisés sur les 3 communes de Bièvre Isère Communauté
- un avenant au contrat de délégation de service public entre les autorités concédantes.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe de conventionnement à venir en 2018 et d'**AUTORISER** dans l'attente le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon à intervenir dans les mêmes conditions qu'actuellement sur les 3 communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°330-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Convention de gestion pour l'exploitation des ouvrages et réseaux sur le territoire des Syndicats des Eaux de La Région de St- Jean de Bournay et de La Vallée de l'Agny dissous le 31/12/2017 et pour l'exploitation provisoire des ouvrages et équipements du champ captant d'Eclose-Badinières.

Bièvre Isère Communauté a engagé par délibération en date du 26 septembre 2017, l'harmonisation des compétences eau potable et assainissement collectif aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1er janvier 2018.

Pour l'eau potable, cette décision a comme conséquence directe la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny au 1er janvier 2018. En effet, cette dissolution relève de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle a été confirmée par les services de la Sous-Préfecture de Vienne en date du 17 novembre 2017.

Ainsi, les 2 syndicats en question seront dissous au 1er janvier 2018 et Bièvre Isère Communauté ainsi que la CAPI (compétente en eau potable sur son territoire) deviennent les 2 nouveaux maîtres d'ouvrage pour l'eau potable pour leurs communes respectives (10 pour Bièvre Isère Communauté et 2 pour la CAPI).

Or, les 2 syndicats exploitent depuis plusieurs années un captage d'eau commun (Pont Eclose) situé sur la commune d'Eclose-Badinières.

Concernant les modalités de répartition de l'actif et du passif de ces deux syndicats, Bièvre Isère Communauté et la CAPI disposent d'un délai de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2018) pour arrêter les opérations de liquidation de ces syndicats.

Cependant, il convient d'assurer la continuité du service public au 1er janvier 2018 avec la mise en œuvre d'une convention provisoire pour l'année 2018 qui établira les modalités techniques, administratives et financières liées à la reprise de la gestion de ce captage par Bièvre Isère Communauté et la CAPI (cf projet de convention ci-joint).

Par ailleurs, une convention de mise à disposition des biens et matériels du Syndicat des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay et du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agny au profit de Bièvre Isère Communauté est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la CAPI et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des biens et matériels avec le Syndicat des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des biens et matériels avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°331-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux d'eau potable rue Jean Bernard à Plan.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable rue Jean Bernard à Plan en raison de leur vétusté. Ces travaux sont coordonnés avec l'enfouissement des réseaux secs engagé par la commune de Plan (en lien avec le SEDI).

Cette conduite en amiante ciment qui alimente les abonnés est en effet fragile et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ce réseau est donc prioritaire et la somme de 150 000 € HT a été inscrite au budget 2017 pour l'ensemble de l'opération.

La consultation des entreprises a été lancée pour un démarrage des travaux début 2018.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction de fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°332-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour les actions liées à la préparation à l'installation d'une aire de lavage collective sur la commune de Le Mottier.

Le captage de la Vie de Nantoin, à Le Mottier a été classé prioritaire par l'Etat en 2009. Bièvre Isère Communauté, gestionnaire de ce captage, est tenu d'élaborer un programme d'actions afin d'assurer la préservation de la qualité de cette ressource en eau potable.

Dans ce cadre, la Communauté de communes porte un projet d'aire de lavage et de remplissage collective des pulvérisateurs sur une parcelle mise à disposition par la commune de Le Mottier. Cette installation permet de récupérer et de traiter les résidus de traitements phytosanitaires et ainsi de réduire les risques de pollution des nappes, et donc du captage de la Vie de Nantoin.

Déjà bien avancée, l'aire devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année 2017.

Pour rappel, constitués en association, les 13 agriculteurs engagés rembourseront sur 5 ans l'intégralité du montant du projet à Bièvre Isère Communauté, déduction faite des aides financières.

Or le montant de dépenses engagé sera légèrement supérieur au prévisionnel qui a servi de base à la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau pour ce projet. Cependant, il existe une possibilité d'obtenir une aide supplémentaire du Département de l'Isère sur la base d'un montant de dépenses subventionnable de 33 853 € HT (à hauteur de 80 % sur ces dépenses) permettant de réduire le reste à charge final pour les agriculteurs. En effet, la subvention attendue pourrait atteindre 27 082,40 €.

Vu l'avis de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et signer tout document afférent à cette demande.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°333-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour la délimitation de l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Biesses à St-Etienne de St-Geoirs et l'accompagnement dans la mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique sur ce même captage.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire du captage d'eau potable des Biesses, situé à St-Etienne de St-Geoirs.

Comme tout captage d'eau potable, le forage des Biesses doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Afin de mener à bien cette mission, Bièvre Isère Communauté est tenue de mandater un prestataire pour l'accompagner dans chacune des étapes de la procédure.

Par ailleurs, depuis 2009, le captage des Biesses est classé comme « prioritaire » au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et doit faire l'objet d'un programme d'actions volontaires, sur des périmètres hydrogéologiques bien définis. L'application de ce dispositif réglementaire nécessite en effet de déterminer précisément « une aire d'alimentation » et une « zone de protection ». Des projets ont été proposés en 2013 par la DDT de l'Isère mais ces deux délimitations nécessitent d'être précisées.

Ces deux démarches étant intrinsèquement liées, Bièvre Isère Communauté souhaite lancer une consultation afin de retenir un prestataire commun qui répondrait aux deux missions. Cette étude estimée à 50 000 € HT pourrait être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % pour la partie DUP et 80 % pour la définition de l'aire d'alimentation du captage. Le Département peut apporter une aide financière de 20 % sur la DUP.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère et à signer tous documents relatifs à cet effet.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°334-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Signature d'une convention provisoire pour la gestion de la station d'épuration d'Izeaux / Sillans.

Par courrier en date du 7 juillet 2017, la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin a informé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux-Sillans des conséquences des transferts de compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Bièvre Est au 1er janvier 2018.

Pour mémoire, Bièvre Isère Communauté est membre de ce syndicat depuis le 1er janvier 2015 en représentation / substitution de la commune de Sillans. Izeaux est l'autre membre de ce syndicat et la commune fait partie de la Communauté de communes Bièvre Est.

Conformément à l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Izeaux sera automatiquement retirée du syndicat à compter du 31 décembre 2017 du fait de la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes Bièvre Est. Le syndicat ne comptera alors plus qu'un seul membre, Bièvre Isère Communauté ce qui entraîne la fin de compétences du syndicat au 31 décembre 2017 en attendant sa dissolution au plus tard le 30 juin 2018 après la répartition de l'actif et du passif entre les membres.

Afin d'assurer la continuité du service public et notamment l'exploitation de la station d'épuration, des réseaux et du poste de refoulement gérés actuellement par le syndicat, il est nécessaire de prévoir une convention entre la Communauté de communes Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté, la commune d'Izeaux et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux Sillans pour régler toutes les modalités techniques, administratives et financières nécessaires à la poursuite des missions de service public de l'assainissement collectif (cf projet de convention ci-jointe).

Il sera également nécessaire de procéder aux opérations de liquidation du syndicat et de répartition de l'actif et du passif avant le 30 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°335-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 pour les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.

Pour l'année 2018, il convient de voter la redevance applicable aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Après consultation, le SICTOM propose une stabilité de ses coûts de traitement.

Au regard des investissements en cours et des mises aux normes futures notamment de la déchèterie de St-Jean de Bournay, il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % aux tarifs 2017 en 2018 dans l'objectif d'un équilibre de la Régie. Le tarif envisagé pour la redevance 2018, arrondi à un montant divisible par 12, serait le suivant :

Année	Redevance 1 personne en € net de taxes	Redevance 2 personnes et plus en € net de taxes	Commerces, services publics, par unité de 100 litres hebdomadaires en € net de taxes
2017 pour mémoire	160,56 €	249,48 €	160,56 €
2018 (proposition mise au vote)	162,96 €	253,20 €	162,96 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les montants de redevance d'élimination d'ordures ménagères applicables pour l'année 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 abstention.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°336-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevance Spéciale 2018.

Par délibération du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers. La Communauté de communes Bièvre Chambaran avait également institué une redevance spéciale sur son territoire.

Ces tarifs concernent les personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets et assimilés.

Les utilisateurs du service de collecte non redevable de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères redevables ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont concernés.

Dans l'attente d'une étude d'harmonisation des tarifs de redevance spéciale à conduire en 2018, il est proposé d'appliquer le coût de l'inflation soit 1,1 % aux montants de 2017 par territoire. Cette hausse s'explique aussi par les investissements à venir de mise aux normes des équipements (déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs) et de déploiement du contrôle d'accès sur toutes les déchèteries.

1) Pour les communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu et Semons :

Pour l'année 2018, les montants suivants sont proposés :

	Montants 2017 en € net de taxes	Montants proposés pour 2018 en € net de taxes
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	408	412,48
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	294	297,73
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	222	224,44
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	162	163,78
Collecte d'un sac 1 fois par semaine ✶	86	86,95
Collecte d'un sac 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires ✶	64	64,70

(✶ Conformément à l'article 2.4 du règlement de collecte des déchets ménagers, la collecte des sacs peut être tolérée dans certains cas exceptionnels (pas de possibilité de stocker un container…)).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra cependant être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans aucun remboursement possible.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

2) Pour les communes de Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville :

Cas particuliers	Montants 2017 en € net de taxes	Montants proposés pour 2018 en € net de taxes
HLM OPAC de Chatenay (6 logements)	946,81	957,22
Religieuses Trinitaires de Marcilloles	398,72	403,10
HLM Société Dauphinoise de Roybon (59 appartements)	16 273,85	16 452,86
HLM Habitat Pays de Romans Roybon (6 logements)	1 529,97	1 546,79
Camping de Roybon	1 168,89	1 181,77
Zone de loisirs de Roybon	1 816,44	1 836,42
CHT Les 4 Saisons Roybon	1 130,79	1 143,22
IMP St-Romme Roybon	2 049,55	2 072,09
EHPAD de Roybon	10 473,20	10 588,40
Monastère de la Trappe Roybon	3 782,34	3 823,94
SCI Château Rocher à Roybon	2 313,76	2 339,21
Hôtel Restaurant Bonnoit Viriville	1 239,06	1 252,68
Bars restaurants	398,75	403,13

3) Pour les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux et Sillans :

Fréquences	Montants 2017 en € net de taxes	Montants proposés pour 2018 en € net de taxes
Redevables collectés 1 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	1 641,38	1 659,43
Redevables collectés 2 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	2 020,16	2 042,38

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les montants de redevance spéciale applicables au 1er janvier 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°337-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Signature du marché concernant l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères.

L'acquisition de deux bennes de collecte des déchets ménagers a été inscrite au budget prévisionnel 2017 de Bièvre Isère Communauté.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 18 octobre 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 novembre 2017.

Le marché a été divisé en deux lots :
- lot n°1 : 2 châssis de 26 tonnes
- lot n°2 : 2 bennes de 20 m^3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2017 pour l'ouverture des offres et le 29 novembre 2017 pour l'attribution du marché. Les critères d'attribution du marché indiqués dans le règlement de consultation étaient :
- valeur technique : 50 %
- prix des prestations : 50 %.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 317 000 € HT (380 400 € TTC) :
- lot n°1 : 196 000 € HT (235 200 € TTC)
- lot n°2 : 121 000 € HT (145 200 € TTC).

Le détail de l'analyse des offres s'établit ainsi :

Lot n°1

	Montant de l'offre en € HT	Montant de l'option en € HT	Montant de l'offre globale (avec option)	Note Valeur technique pondérée sur 10	Note Prix pondérée sur 10	Note globale sur 20	Classement
RENAULT TRUCKS GRAND LYON (Corbas-69)	178 120	- 24 000	154 120	6	14	20	1er

Lot n°2

	Montant de l'offre en € HT	Note valeur technique pondérée sur 10	Note prix pondérée sur 10	Note globale sur 20	Classement
SEMAT (La Rochelle-17)	112 800	5.55	14	19.55	1er
EUROVOIRIE (Senlis-60)	115 800	5.85	13.64	19.49	2ème
FAUN ENVIRONNEMENT SAS (Guilherand Granges-07)	124 200	6	12.71	18.71	3ème
IRIDE France (Eguilles-13)	126 500	5.40	12.48	17.88	4ème

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec l'entreprise RENAULT TRUCKS GRAND LYON (Corbas-69) pour le lot n°1 pour un montant de 154 120 € HT et avec l'entreprise SEMAT (La Rochelle-17) pour le lot n°2 pour un montant de 112 800 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°338-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Avenant au marché d'assurance statutaire.

Par délibération n°291-2015, le conseil communautaire a autorisé le président à signer le marché d'assurance statutaire avec le groupement Gras Savoye Rhône Alpes/Groupama pour une durée de 4 ans.

Or, au vu de la dégradation des conditions du contrat (augmentation du nombre d'arrêt maladie de longue durée), l'assureur a résilié à titre conservatoire le contrat au 31/12/2017.

Il propose par ailleurs un avenant au taux de 6.46 % avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % et une franchise en Maladie Ordinaire de 30 jours.

Les conditions de cet avenant permettre à la collectivité d'être assurée pour les risques les plus fréquents pour un coût qui reste inférieur à 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché d'assurance statutaire ci-joint.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°339-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Transfert de personnel dans le cadre de l'élargissement de la compétence eau potable sur le territoire de la région St Jeannaise.

Dans le cadre de l'élargissement de la compétence eau potable sur le territoire de l'ex communauté de communes de la région St Jeannaise, au 1er janvier 2018, il convient de prévoir le transfert des agents des syndicats intercommunaux en charge de cette compétence.

En effet, deux syndicats sont en charge de la gestion de l'eau potable sur ce territoire :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay

qui regroupent également des communes du territoire de la CAPI.

Elle rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 qui prévoient que « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs… Ils conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis. »

Après discussion avec la CAPI et les syndicats concernés, il a été convenu que Bièvre Isère Communauté reprennent en totalité les agents du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay.

Les modalités de transfert interviennent par décision conjointe des syndicats et de Bièvre Isère Communauté et après avis du Comité Technique.

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TRANSFERER** du personnel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay à Bièvre Isère Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau, et cela à compter du 1er janvier 2018.
- de **MODIFIER** le tableau des emplois à la suite de ce transfert et d'ouvrir l'ensemble des postes nécessaire au fonctionnement du service figurant dans le tableau ci-après :

Grade	Intitulé du Poste	Durée hebdomadaire	En ETP
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Fontainier	35 h	1
Adjoint technique Principal 1ère classe	Fontainier	35 h	1
Adjoint Technique	Fontainier	35 h	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	Accueil / Secrétariat / Comptabilité / Affaires Générales	20 h	0,57
Rédacteur	Facturation / Comptabilité / Secrétariat / Accueil	17h30	0.5

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°340-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Convention sur la répartition du personnel suite à la restitution de la compétence 'voirie'.

Par délibération n°260-2017 du 26 septembre 2017, la communauté de communes a décidé la restitution de la compétence en matière de voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes de la région saint Jeannaise au 1er janvier 2018.

Cette décision est actée par la délibération n° 263-2017 de modification des statuts de Bièvre Isère Communauté adoptée le 26 septembre 2017 et qui a été approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Elle précise que la restitution de cette compétence aux communes membres entraine des conséquences pour le personnel dédié à l'exercice de celle-ci au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

A cet effet, l'article L.5211-4-1 IV bis du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

> *« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres :*
>
> *1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I.*
>
> *Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission administrative paritaire compétente, une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.*
>
> *L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission consultative paritaire compétente, une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;*
>
> *2° **La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes.***
>
> *A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.*
>
> *Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; »*

Ainsi, l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres doivent, d'un commun accord, déterminer la répartition, entre eux, des fonctionnaires qui consacrent la totalité de leur temps de travail à l'exercice de la compétence restituée.

En l'espèce, la restitution de la compétence 'Voirie' aux communes n'impacte qu'un seul agent qui est intégralement affecté à l'exercice de cette compétence au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère qui est un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial, occupant les fonctions de Sous Directeur affecté à la voirie à temps plein.

A la suite des différentes réunions organisées à ce sujet, la Communauté de Communes et ses Communes membres ont trouvé un accord sur l'affectation du personnel et les modalités financières de ce transfert qui est précisé dans la convention ci-jointe.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention ci-jointe.
- d'**EFFECTUER** toutes les démarches administratives nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 voix contre.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°341-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Conventions pour l'organisation de stages BAFA 2018.

Depuis 2007, les différentes intercommunalités de Bièvre Valloire organisent collectivement des stages BAFA.

Cette action permet de soutenir une démarche de formation dans l'animation mais également de développer sur le territoire une dynamique dans le recrutement d'animateurs vacataires pour les accueils de loisirs.

Ainsi, le coût de formation est pris en charge partiellement par la collectivité en contre-partie d'un engagement moral de travailler 4 semaines dans un ALSH du territoire (intercommunal, communal ou associatif).

Chaque année, 1 stage de base et 1 stage d'approfondissement sont organisés en confiant la mise en œuvre à un organisme de formation. Après analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir l'organisme CEMEA au regard des tarifs proposés et de sa capacité à organiser le stage de base en pension complète.

Pour l'année 2018, la proposition est de maintenir le fonctionnement mis en œuvre en 2017 :

Stage de base en partenariat avec Bièvre Est

Organiser le stage dans les locaux du LEAP Les Bonnevaux, sur Saint Jean de Bournay.
Le nombre de places reste à 20 pour l'ensemble du territoire afin d'être à moyens constants.
Après analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir l'organisme CEMEA au regard des tarifs proposés et de sa capacité à organiser le stage en pension complète.

Stage d'approfondissement en partenariat avec Bièvre Est et Territoire de Beaurepaire

Permettre aux stagiaires de faire un choix dans le catalogue de l'organisme, à la fois sur une thématique mais également sur les dates et le lieu du stage.

Le nombre de place reste à 14 pour l'ensemble du territoire afin d'être à moyens constants.

Afin de finaliser l'organisation de ce dispositif, il est proposé au Conseil communautaire de valider les deux conventions jointes.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat pour l'organisation des stages BAFA 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°342-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Avenant n°1 au lot n°1 du marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les multi-accueils et accueils de loisirs de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire de multi-accueils et d'accueils de loisirs extrascolaires pour lesquelles il est nécessaire d'organiser la fourniture des repas pour les enfants accueillis.

En janvier 2017, Bièvre Isère Communauté a contracté un marché à bons de commande pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les multi-accueils et accueils de loisirs de Bièvre Isère Communauté, il était prévu la possibilité d'intégrer au cours de ce marché le multi accueil de l'ex Pays St Jeannais.

Ce marché comporte deux lots :

- Lot 1 : fourniture des repas pour les multi-accueils,
- Lot 2 : fourniture des repas pour les accueils de loisirs.

Or, à partir du 1er janvier 2018, le pôle Famille de Bièvre Isère Communauté va intégrer le multi accueil de St Jean de Bournay « La farandole ».

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ce multi-accueil dans le lot n°1, et de ce fait élargir les lieux d'exécution du lot n°1. Il convient d'intégrer ce nouveau site d'intervention dans le lot n°1 (cf projets ci-joints).

De plus, il convient dans le cadre du marché d'intégrer une ligne au Bordereau des prix unitaires concernant la composition des goûters avec trois composants à 0.90 euros HT pour le lot 1 et le lot 2.

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis favorable de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant au lot n°1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier avec le titulaire GUILLAUD TRAITEUR.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°343-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Demande de retrait de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire du SCOT de la Grande Région de Grenoble.

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais étudient l'hypothèse d'une fusion pour le 1er janvier 2019.

Après de multiples échanges entre élus de ces deux territoires, les élus locaux ont fait le constat que ces deux communautés de communes font partie d'un même bassin de vie au croisement des aires d'influence de Valence, Vienne et de la vallée du Rhône et dans une moindre mesure de l'agglomération grenobloise.

C'est dans cette logique de fonctionnement que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire rejoindre le SCoT des Rives du Rhône auquel la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais appartient.

Le SCoT des Rives du Rhône est actuellement en révision, et entame la construction de son PADD et de ses orientations. Compte tenu de l'importance des débats à mener lors de cette phase de fabrication du projet de territoire, il est apparu nécessaire aux élus de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de rejoindre le plus rapidement possible le SCoT des Rives du Rhône pour participer activement à sa révision.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme portant sur la fusion de deux EPCI appartenant à des SCoT distincts (Art. L143-13 du CU) n'auraient pu être mises en œuvre qu'à compter de la date de fusion au 1er janvier 2019. Aussi, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite privilégier une sortie du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble dès le début 2018 selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette demande s'inscrit donc dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L5211-19 du CGCT.

Le retrait de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, membre du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble ne pourra être prononcé que par arrêté Préfectoral dès lors que sera réuni l'accord d'une part du Comité Syndical du SCoT à la majorité des 2/3 des voix et d'autre part celui des EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT exprimé dans les conditions de majorité requises par l'Article 11 des statuts et l'article L 5211-19 du CGCT soit les 2/3 des EPCI membres.

L'Assemblée délibérante de chaque membre du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 11 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 24 juillet 2017,

Vu l'accord du Bureau Syndical du SCoT de la Grande Région de Grenoble en date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se **PRONONCER** favorablement sur la demande de sortie de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°344-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Projet de cadre de la convention de gouvernance de la Charte Forestière des Chambaran III pour la période 2018-2021.

Les chartes forestières constituent une forme de coopération intercommunale particulière prévue par les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier, relatif aux stratégies locales de développement forestier. Elles s'appuient sur des ensembles forestiers aux caractéristiques semblables mais relevant d'entités administratives différentes. Fondées sur une analyse de l'existant et sur un diagnostic partagé, il en est attendu une approche globale de la stratégie forestière de laquelle découle un programme d'actions le plus souvent mutualisées.

Dépourvue de personnalité morale, l'administration d'une charte forestière repose sur un portage administratif et comptable par l'un des EPCI membres. L'équilibre budgétaire est assuré par une participation des EPCI membres à l'EPCI porteur. Un cadrage budgétaire annuel validé par chacun des EPCI membres définit la marge d'action de la charte. La comptabilité de la charte est décrite analytiquement au sein du budget général de l'EPCI porteur.

La convention en cours de la charte forestière de Chambaran arrive à son terme à la fin de l'année 2017. En sa qualité d'EPCI porteur de la charte, Bièvre Isère Communauté a élaboré un projet de nouvelle convention de charte forestière.

Dans le contexte de fusions récentes des EPCI concernés, il est souhaité une validation du projet par le conseil communautaire avant de la proposer aux autres EPCI. Ce n'est qu'en cas d'unanimité avec les autres EPCI, lorsqu'ils se seront exprimés, que la présente délibération pourra autoriser le président à signer ladite convention.

Dans le cas contraire, une nouvelle délibération sur une convention mise à jour sera soumise au conseil communautaire.

Vu les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier relatif aux stratégies locales de développement forestier dont font partie les Chartes Forestières de Territoire,

Vu l'article L.5111-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions entre EPCI,

Considérant qu'une Charte Forestière de Territoire constitue une forme de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention de gouvernance de la charte forestière de Chambaran III.
- de **VALIDER** la clé de répartition proposée intégrant Arch Agglo,
- d'**AUTORISER** le Président à signer ladite convention si elle est validée en l'état par les autres EPCI partenaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°345-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Délibération de cadrage budgétaire 2018 pour la charte forestière des Chambaran.

Il appartient à chacun des EPCI composant une charte forestière de valider l'affectation à des actions déterminées des crédits qu'ils consentent à cet outil de mutualisation.

Ainsi, pour faciliter l'élaboration budgétaire 2018 des EPCI membres de la Charte Forestière des Chambaran, il est proposé de valider en commun un cadrage budgétaire de façon à acter de manière concertée le niveau d'engagement de chacun des partenaires.

Ce cadrage budgétaire représente une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2018, ainsi qu'à l'animation, les coûts pouvant être répartis sur plusieurs années. Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau ci-dessous. Une validation formelle de chacun des projets demeure nécessaire avant leur mise en œuvre.

Cadrage budgétaire 2018								
Actions		**Participation des EPCI**						
Nom de l'action	Montant 2018 de l'action en €	*Besoin de financement (en %)*	*Solde à répartir en 2018*	SMVIC 2018	BI 2018	VRA 2018	CCPDA 2018	ARCHE 2018
				25%	*22%*	*19%*	*23%*	*10%*
A- Conduite et gouvernance de la Charte forestière	**49 300**	**30%**	**14 790**	**3 735,32**	**3 326,90**	**2 753,90**	**3 454,94**	**1 518,93**
B- Devenir des peuplements et évolutions environnementales	**4 200**	**100%**	**4 200**	**1 060,74**	**944,76**	**782,04**	**981,12**	**431,34**
Convention CFPPA (suivi cynips-torymus)	200	100%	200	50,51	44,99	37,24	46,72	20,54
Participation Sylv'ACCTES (2017-2019)	4 000	100%	4 000	1 010,23	899,77	744,80	934,40	410,80
C- Gestion, mobilisation et valorisation de la ressource en bois	**25 000**	**100%**	**25 000**	**6 313,93**	**5 623,57**	**4 655,00**	**5 840,00**	**2 567,50**
Convention filière bois	10 000	100%	10 000	2 525,57	2 249,43	1 862,00	2 336,00	1 027,00
Convention forêt privée	15 000	100%	15 000	3 788,36	3 374,14	2 793,00	3 504,00	1 540,50
D- Conciliation des usages et connaissance de la filière forêt-bois	**36 620**	**67%**	**24 696**	**6 237,15**	**5 555,19**	**4 598,40**	**5 768,99**	**2 536,28**
Action scolaire 2017-2018	21 810	66%	22 696	5 732,04	5 105,30	4 226,00	5 301,79	2 330,88
Action scolaire 2018-2019	9 810							0,00
Transports scolaires	3 000							0,00
Journée internationale des forêts	2 000	100%	2 000	505,11	449,89	372,40	467,20	205,40
Dépenses imprévues	**1314**	**100%**	**1314**	**331,86**	**295,57**	**244,67**	**306,95**	**134,95**
TOTAL prévisionnel	**115 120**	**-**	**70 000**	**17 679**	**15 746**	**13 034**	**16 352**	**7 189**

Il n'est pas établi de prospective après 2018, aucune action proposée ne dépassant cet exercice.

Vu le cadrage budgétaire 2018 présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du Comité de programmation en date du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le cadrage budgétaire 2018 de la charte forestière de Chambaran.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°346-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Délibération de cadrage budgétaire 2018 pour la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Il appartient à chacun des EPCI composant une charte forestière de valider l'affectation à des actions déterminées des crédits qu'ils consentent à cet outil de mutualisation.

Ainsi, pour faciliter l'élaboration budgétaire 2018 des EPCI membres de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, il est proposé de valider en commun un cadrage budgétaire de façon à acter de manière concertée le niveau d'engagement de chacun des partenaires.

Ce cadrage budgétaire représente une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2018, ainsi qu'à l'animation, les coûts pouvant être répartis sur plusieurs années. Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau ci-dessous. Une validation formelle de chacun des projets demeure nécessaire avant leur mise en œuvre.

Il n'est pas établi de prospective après 2018, aucune action proposée ne dépassant cet exercice.

Cadrage budgétaire 2018
Estimation de la participation des EPCI

Actions				**Participation des EPCI**							
Nom de l'action	**Année d'application**	**Nombre de jours (convention)**	**Montant total de l'action en €**	***Besoin de financement***	***Solde total à répartir***	***Solde réparti en 2017***	***Solde à répartir en 2018***	**ViennAgglo 2018**	**BI 2018**	**CCPR 2018**	**CCTB 2018**
								25,40%	*38,40%*	*16,60%*	*19,60%*
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2018		**48 000,00**	60%			28 800,00	7 315,20	11 059,20	4 780,80	5 644,80
dont communication : maintenance et hébergement											
Etude voirie (desserte et accès) - OPTION 2 (STAGE 6 mois)	2018		**3 600,00**	100%	3 600,00		5 000,00	1 270,00	1 920,00	830,00	980,00
Formations élus (D)	2018		*2 comprises dans le service rendu par COFOR*								
Convention CREABOIS 2016-2017 (Bois bûche / Exploitation)	2018	15 jrs	**6 750,00**	80%	5 400,00		5 400,00	1 371,60	2 073,60	896,40	1 058,40
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation) (C + E) (40	2018	18 jrs	**8 500,00**	80%	6 800,00		6 800,00	1 727,20	2 611,20	1 128,80	1 332,80
Adaptation au changement climatique : Définition d'itinéraires sylvicoles	2018		*Animation*					0,00	0,00	0,00	0,00
Test Animation scolaires "Fête de la forêt"	2018		*Animation*								
Dépenses imprévues : projet annexe	2018		**1 000,00**	100%	1 000,00		1 000,00	254,00	384,00	166,00	196,00
TOTAL estimé							**47 000,00**	**11 938,00**	**18 048,00**	**7 802,00**	**9 212,00**

Vu le cadrage budgétaire 2018 présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du comité de suivi et de la conférence de la Charte Forestière en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le cadrage budgétaire 2018 de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°347-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière des Chambaran pour l'année 2018.

Afin d'assurer la conduite de la Charte Forestière des Chambaran pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, il est envisagé de solliciter les soutiens financiers suivants :

- de l'Europe, par l'intermédiaire du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 40 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 20 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 5 % du montant total de dépenses éligibles.
- du Conseil Départemental de la Drôme, à hauteur de 5 % du montant total de dépenses éligibles.

Animation de la Charte Forestière des Chambaran				
Période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018				
Dépenses TTC			**Recettes TTC**	
Frais de personnel (salaires et charges)	43 000,00			
			FEADER (40%)	22 310,00
Frais de structure	3 500,00		Région Auvergne-Rhône-Alpes (20%)	11 155,00
			Conseil départemental de l'Isère (5%)	2 788,75
Frais de déplacement	2 000,00		Conseil départemental de la Drôme (5%)	2 788,75
			Autofinancement des EPCI (30%)	16 732,50
Coûts indirects	7 275,00			
	55 775,00			**55 775,00**

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du comité de programmation en date du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour l'animation de la Charte forestière des Chambaran pour l'année 2018,
- de **VALIDER** le plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2018,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière des Chambaran à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°348-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour l'année 2018.

La mise en œuvre et l'animation du programme d'actions de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux fait l'objet d'un cadrage budgétaire annuel proposé aux quatre EPCI qui la composent. Ce cadrage couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre sert également de base pour solliciter les soutiens financiers suivants :

- de l'Europe, par l'intermédiaire du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 40 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 30 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 10 % du montant total de dépenses éligibles.

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux Période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018				
Dépenses TTC			**Recettes**	
Frais de personnel (salaires et charges)	39 700,00			
			FEADER (40%)	21 020,65
Location du bureau	2 750,00			
			Région Auvergne Rhône Alpes (30%)	15 765,49
Frais de déplacement	1 300,00			
			Conseil Départemental Isère (10%)	5 255,16
Coûts indirects	6 562,50			
			Autofinancement des EPCI (20%)	10 510,32
Autres dépenses sur facture	2 239,12			
	52 551,62			**52 551,62**

Vu la convention du 31/12/2013 confiant le portage administratif de la charte forestière à Bièvre Isère Communauté ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du comité de suivi et de la conférence de la Charte Forestière en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour l'animation de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour l'année 2018,
- de **VALIDER** le plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2018,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°349-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention 2018 avec l'interprofession du bois de l'Isère CREABOIS – Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Il est présenté le projet de convention 2018 avec l'interprofession du bois de l'Isère CREABOIS.

Le projet :
Le succès du travail d'accompagnement de la filière bois du territoire, en partenariat avec l'interprofession du bois de l'Isère CREABOIS depuis 2015, conduit le territoire à proposer une nouvelle convention de 12 mois, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

L'objectif général du travail est de proposer un accompagnement particulier des entreprises de la filière bois du territoire de la Charte Forestière en mobilisant les outils identifiés dans le cadre des travaux précédents, de poursuivre les actions engagées (mise en œuvre du Mode opératoire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière, enjeux d'urbanisme…) mais également de s'intéresser à d'autres filières présentes localement et jusqu'à présent peu valorisées (peuplier) :

- Sensibilisation à la règlementation des chantiers et à l'exploitation durable, dans la continuité des cessions d'information précédentes,
- Visites de chantiers et d'entreprises à destination du grand public,
- Capitalisation des travaux de prise en compte de la filière forêt-bois dans l'élaboration des documents d'urbanisme,

- Sensibilisation au rôle de la filière dans les outils de planification et stratégies locales de développement des énergies renouvelables et d'atténuation du changement climatique : PCAET, TEPOS/TEPCV…
- Accompagnement et suivi individuel ponctuel des entreprises locales (accompagnement de projets émergents),
- Des visites d'entreprises seront également effectuées au cours de l'année, dans la continuité de la démarche engagée depuis 2015.

Pour cela, il est prévu une intervention de CREABOIS sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de **15 jours**.

Indications financières sur le travail réalisé par **CREABOIS** :

Description de l'action	Unité	Coût unitaire en € TTC	Quantité	Montant en € TTC
EXPLOITATION FORESTIERE				
Poursuite accompagnement dans la mise en œuvre du Mode Opératoire d'exploitation (Etats des lieux Avant/Après chantiers)	jour	450	3	1 350
Poursuite sensibilisation à la règlementation	jour	450	1	450
Organisation d'1 à 2 visites de chantiers « grand public »	jour	450	2	900
Organisation d'1 à 2 visites d'entreprises « grand public »	jour	450	2	900
URBANISME ET STRATEGIES LOCALES				
Capitaliser travaux 2017 (+ fiches pratiques)	jour	450	1	450
1 réunion d'information aux élus	jour	450	1	450
2 à 3 réunions d'information aux EPCI, en appui	jour	450	1	450
FILIERE PEUPLIER				
Capitalisation et réunion technique	jour	450	1	450
Organisation d'une visite de chantier	jour	450	1	450
Présentation en COPIL (ressource et filière peuplier)	jour	450	1	450
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		450	1	450
TOTAL GENERAL			**15**	**6 750**

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant en € TTC
CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	80 %	5 400
CREABOIS	20 %	1 350
TOTAL	**100 %**	**6 750**

Vu l'avis favorable du comité de suivi et de la conférence de la Charte Forestière en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention 2018 avec CREABOIS,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière ou son représentant à signer la convention 2018 avec CREABOIS et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°350-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention 2018 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes – Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Il est présenté le projet de convention 2018 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes :

Le diagnostic de la Charte forestière a ciblé l'appui aux démarches de regroupement des propriétaires privés par le foncier et/ou la gestion (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) comme un enjeu prioritaire pour la gestion des forêts du territoire.
De la même manière, le manque d'infrastructures adéquates (desserte notamment), souligné par les résultats du Plan d'Approvisionnement Territorial, représente un frein à une exploitation et une gestion durable de la ressource.

Ainsi la collaboration entre le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes et la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux (CFT) est opérationnelle depuis le démarrage de la phase d'animation en 2014. En 2016, face à ces constats une convention de 14 jours a été signée pour travailler de manière expérimentale sur l'animation de 2 projets de desserte en s'attachant à restructurer le foncier et améliorer la gestion forestière alentour. L'avancement de ce travail a été significatif (le projet du Mottier ayant par exemple été validée par la commune et reçu en mai 2017 la validation de l'Etat pour la demande de subventions de l'ASLGF du Bas-Dauphiné). En 2017, une action a été proposée afin de travailler sur la desserte, la gestion forestière et la restructuration foncière à une échelle plus importante (5 à 8 communes réparties sur le territoire). Le partenariat en a été fructueux et les résultats significatifs au regard du nombre important de jours alloués par le CRPF sur le territoire de la Charte Forestière (86, dont financements ADEME).

Un nouveau partenariat est donc proposé de manière à poursuivre les actions engagées en 2017 selon la même méthodologie, et en proposer des complémentaires visant à sensibiliser de manière plus concrète les propriétaires privés à la gestion forestière durable. Cela permet de bénéficier de la dynamique créée depuis 2 ans grâce à la mobilisation de chacun.

Par ailleurs, ce travail contribue également à limiter les conflits d'usage en forêt, la gestion durable participant notamment à la valorisation paysagère des massifs forestiers du territoire et à canaliser les coupes rases, certes indispensables et bénéfiques à la filière et à certains peuplements, mais parfois difficiles à accepter par les usagers.

Objectifs du travail inscrit dans la convention 2018 :

- Mobiliser les propriétaires forestiers et animer une action de regroupement foncier et/ou en gestion dans la continuité des travaux menés en 2017 sur les secteurs concernés, en profitant de la dynamique créée ;
- Animer l'émergence de projets de desserte auprès des propriétaires et accompagner techniquement la Charte Forestière dans leur réalisation ;
- Orienter les propriétaires dans une association dynamique de gestion forestière type ASLGF, notamment en s'appuyant sur les structures existantes – accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF du Bas-Dauphiné notamment) ;
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière : il s'agit notamment d'entrer très concrètement dans la sensibilisation des propriétaires lors de visites sur le terrain (diagnostics, conseil de gestion,…) ;
- Eventuellement : aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés, en partenariat avec l'animateur de la CFT ;

Pour mener à bien ce travail partenarial, il est prévu une intervention du technicien CRPF sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de **18 jours**.

Remarque : Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes s'engage, s'il obtient d'autres financements extérieurs d'animation, à les prioriser sur les territoires qui le soutiennent dans une logique de réciprocité et afin de conforter les travaux déjà engagés et de conserver la dynamique, dans la limite des contraintes techniques et géographiques imposés par ces financements. D'autres secteurs pourraient être prospectés si les financements extérieurs obtenus sont compatibles avec la méthodologie de travail et avec les missions confiées.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant en € TTC
CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	80 %	6 800
CRPF Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	1 700
TOTAL	**100 %**	**8 500**

Vu l'avis favorable du comité de suivi et de la conférence de la Charte Forestière en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention 2018 avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière ou son représentant à signer la convention 2018 avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°351-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Convention de remboursement temporaire des frais relatif à la fourniture de gaz naturel dans le cadre du transfert du gymnase de la Daleure.

Le transfert du Gymnase de la Daleure a été opéré en septembre 2016. Dans ce cadre, les frais de gaz naturel pour le chauffage sont désormais à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Toutefois, malgré la demande de transfert fait auprès du fournisseur de la commune, le transfert du titulaire du comptage n'est toujours pas effectif à ce jour.

En attendant, la Commune de St Etienne de St Geoirs continue de payer les frais de gaz naturel du Gymnase de la Daleure. Afin de rembourser les frais qui sont désormais à la charge de Bièvre Isère, la convention de remboursement de frais ci-après est proposée.

Vu l'avis de la commission en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention de répartition et de remboursement de frais de gaz naturel relative au gymnase de la Daleure telle qu'elle est ci-annexée ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°352-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Gymnase Intercommunal la Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Bièvre Isère est gestionnaire du gymnase la Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs. Cet équipement a été construit en 1980 et nécessite une réhabilitation complète.

Un diagnostic et estimation a été probablement réalisé par le bureau d'études Audit-Ingénierie Management du projet (AIM).

Les travaux nécessaires concernent, notamment, l'isolation thermique, la réfection de la toiture, la mise aux normes accessibilité, le changement des équipements et sols sportifs, le remplacement des systèmes de chauffage et l'installation électrique.

Le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 1 502 954 € HT.

Cet établissement accueille des élèves du secondaire et de très nombreuses associations structurantes du territoire.

Cette opération peut prétendre à une aide de la Région au titre du « Contrat Ambition » pour un montant de 295 000 €.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	530 000 €	35 %
Région	295 000 €	20 %
Etat (FSIL)	375 000 €	25 %
Total subventions	1 200 000 €	80 %

Coût total de l'opération	1 502 954 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	302 954 € HT

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 juin 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la Région pour un montant de 295 000 € et de signer tout document afférent.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°353-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Administration Générale : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Exercice 2018.

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2018 prévu pour le mois de février 2018 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal

Budget Principal	2135/AG	Climatisation et rafraîchissement locaux CSA	230 000 € TTC
	2183/AG	Logiciel de dématérialisation	20 000 € TTC
	2158/AERO	Achat Chalet pour vente à l'aéroport	8 000 € TTC
Total Budget Principal			**258 000 € HT**

Budget EAU

Budget Eau	2051/EXPL	Logiciel	24 000 € HT
	21561/RES	Achat de compteurs	50 000 € HT
	21561/RES	Différents équipements électromécaniques	10 000 € HT
	21561/STAT	Différents équipements électromécaniques	40 000 € HT
Total Budget Eau			**124 000 € HT**

Budget ASSAINISSEMENT

Budget Assainissement	2051/EXPL	Achat de 2 nouvelles licences utilisateurs pour le logiciel de facturation de l'eau	6 400 € HT
	2183/EXPL	Achat ordinateurs pour nouveaux agents	3 000 € HT
	2184/ANC	Acquisition de mobilier	2 500 € HT
	21562/SIEG	Différents équipements électromécaniques	20 000 € HT
	2182/EXPL	Véhicules pour nouveaux agents	40 000 € HT
Total Budget Assainissement			**71 900 € HT**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Considérant que le budget n'a pas été adopté au titre de l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus,
- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal et des budgets annexes lors de leur adoption.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°354-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Création des Attributions de Compensation en investissement.

Conformément à l'article 81 de la loi 2016-1918 de la loi de finances rectificative 2016, les modalités de versement de l'attribution de compensation ont été modifiées. En effet, cet article offre la possibilité de créer, sous certaines conditions, l'attribution de compensation en investissement. Ce dispositif relève de l'évaluation libre de l'attribution de compensation entre la communauté de communes et les communes qui en font le choix, et doit être mis en place par le biais d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La loi autorise la création de l'attribution de compensation en investissement pour les transferts de compétence effectifs depuis le 1er janvier 2017.

Dans le cadre des transferts de compétence qui seront effectifs à compter du 1er janvier 2018, il est proposé de créer l'attribution de compensation en investissement, afin d'imputer uniquement le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements selon le choix retenu.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d**'APPROUVER** la création de l'attribution de compensation en investissement pour tous les transferts ou rétrocessions de compétences qui interviendront à compter du 1er janvier 2018.
- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes**.**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°355-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Attributions de compensation définitives 2017 et provisoires 2018.

A l'issue de chaque exercice, il y a lieu de constater par délibération les attributions de compensation des communes au titre de l'année.

Au titre de 2017, les attributions de compensation constatées pour les communes du territoire de Bièvre Isère sont identiques aux attributions de compensation prévisionnelles votées en fin d'année 2016. Il n'y a pas eu de transfert de compétence et aucune compétence n'a donné lieu à révision des attributions au titre de l'exercice 2017.

Il est donc proposé de voter des attributions de compensations définitives identiques aux attributions prévisionnelles pour l'année 2017.

A compter du 1er janvier 2018, les compétences de Bièvre Isère évoluent :

- Dans le cadre de sa compétence action culturelle, la bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs sera transférée à Bièvre Isère.
- Dans le cadre de la compétence Famille, le multi-accueil de Saint Jean de Bournay sera également transféré à Bièvre Isère.
- Avec l'adoption de la loi NOTRE, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) deviendra obligatoire pour les intercommunalité à compter du 1er janvier 2018. De fait, cette compétence sera transférée à Bièvre Isère.
- La compétence voirie des treize communes de l'ex-région Saint Jeannaise actuellement exercée par Bièvre Isère, sera rétrocédée aux communes concernées.

Cette évolution des compétences de Bièvre Isère entraîne une modification des attributions de compensation provisoires 2018 conformément au rapport présenté à la « CLECT » du 21 novembre 2017.

Ce rapport provisoire a pour objectif de donner un premier aperçu de l'impact financier des transferts dans les budgets des communes, et de faciliter aux communes le financement des dépenses relatives à la rétrocession de la compétence voirie notamment. Les éléments chiffrés de ce rapport seront corrigés au moment de la production du rapport définitif.

Les montants ont été proposés à la lecture des différentes réunions qui ont eu lieu à ce sujet, notamment :

- « Pré CLECT » : 14 septembre 2017 (Gémapi, Voirie, Multi-accueil St Jean de Bournay) et 21 novembre 2017 (Gémapi, Voirie, Multi-accueil St Jean de Bournay et bibliothèque de St Etienne de St Geoirs).
- Compétence voirie : 18 octobre 2017, 24 octobre 2017 et 13 novembre 2017.

Pour les communes qui contribuaient au Syndicat Rivières des 4 vallées, les contributions retenues pour le calcul des Attributions Compensatoires 2018 correspondent à 90 % de contributions versées par les communes au Syndicat en 2017. Ce dispositif sera revu au cours du 1er semestre 2018 avant la CLET définitive.

Pour rappel, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence pour remettre son rapport définitif évaluant le coût net des charges transférées.

Il est proposé de verser par douzième aux communes bénéficiaires les attributions de compensations provisoires 2018, et d'en percevoir une fois par an (au mois de novembre) des communes contributrices.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** les évolutions des attributions de compensation provisoires 2018 calculées dans le cadre du rapport provisoire de « CLECT » du 21 novembre 2017.
- d'**APPROUVER** les attributions de compensation définitives de l'année 2017 et les attributions de compensation provisoires de l'année 2018 telles qu'elles sont ci-annexées ;
- d'**APPROUVER** les versements par douzième aux communes bénéficiaires, et d'en percevoir une fois par an (au mois de novembre) des communes contributrices.
- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes**.**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°356-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°3 : Budget Principal.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget principal en dépenses et en recettes nécessitent d'être réajustés.

Ces réajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

A la suite de la dissolution du SMBV (Syndicat Mixte Bièvre Valloire) par arrêté préfectoral du 24/10/2017, il est proposé en fonctionnement d'inscrire et d'ajuster des crédits afin de constater à la fois la part du résultat de fonctionnement reporté qui revient à Bièvre Isère (excédent de 2 424.11 €) et la part des dotations aux amortissements (220 000 €) et des reprises de subventions (137 000 €) qui revient à Bièvre Isère suite au transfert de l'actif du syndicat.

En investissement, des réajustements de crédits sont proposés en recettes et en dépenses afin de constater l'encaissement des cautions et le remboursement de celles-ci dans le cadre de la location de la salle Galabourdine. Suite à la dissolution du SMBV, il est proposé d'inscrire et d'ajuster des crédits afin de constater à la fois la part du résultat d'investissement reporté qui revient à Bièvre Isère (excédent de 128 877.31 €) et la part des dotations aux amortissements (220 000 €) et l'amortissement des subventions (137 000 €) qui revient à Bièvre Isère suite au transfert de l'actif du syndicat.

La décision modificative suivante est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal ci-après selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	**ARTICLES**	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH022	DEPENSES IMPREVUES		-80 575,89
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		220 000
TOTAL DEPENSES			139 424,11
RECETTES			
CHAPITRE	**ARTICLES**	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 424,11
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		137 000
TOTAL RECETTES			139 424,11
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	**ARTICLES**	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		137 000
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 000
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		211 877,31
TOTAL DEPENSES			350 877,31
RECETTES			
CHAPITRE	**ARTICLES**	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH001	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		128 877,31
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		220 000
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 000
TOTAL RECETTES			350 877,31

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°357-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°3 : Budget Immobilier d'Entreprises.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Immobilier d'entreprises en dépenses et en recettes sont à ajuster.

La somme de ces réajustements s'équilibre en dépenses et en recettes.

Des réajustements de crédits sont proposés afin de constater la correction de l'imputation sur laquelle ont été encaissées les recettes du crédit-bail immobilier signé entre la société Tissages Safadi Rhodaniens et l'ancienne CC du pays de Bièvre Liers le 11/01/1995.

De plus, il est proposé d'inscrire des crédits au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) afin de régulariser les charges 2016 de l'hôtel d'entreprises de la Frette.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Immobilier d'entreprise ci-dessous selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	685 050,57
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00
TOTAL DEPENSES		686 550,57
RECETTES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	686 550,57
TOTAL RECETTES		686 550,57
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	686 550,57
TOTAL DEPENSES		686 550,57
RECETTES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	685 050,57
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500,00
TOTAL RECETTES		686 550,57

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°358-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°2 : Budget Aménagement de zones.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Aménagement de zones en dépenses et en recettes sont à ajuster.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Des réajustements de crédits sont proposés entre article au sein du chapitre « Opération d'ordre de transfert entre sections ».

La somme de ces réajustements est nulle.

Les réaffectations par article doivent cependant faire l'objet d'une DM.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Aménagement de zones qui consiste en des réaffectations au sein du ch040 pour un montant équivalent à 0 et selon le détail annexé ;

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
TOTAL RECETTES		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°359-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°2 : Budget ZAC Porte de Chambaran 2.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Zac Porte de Chambaran 2 en dépenses et en recettes sont à ajuster.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Des réajustements de crédits sont proposés en fonctionnement et en investissement afin de procéder à la constatation des stocks finaux 2017. Il s'agit notamment d'augmenter les prévisions budgétaires de la variation des encours de production (Nature 7133, Chapitre 042) en recettes de fonctionnement et terrains (nature 3351, chapitre 040) en dépenses d'investissement.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe ZAC Porte de Chambaran 2 ci-après et selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		34 900
TOTAL DEPENSES			34 900
RECETTES			
CH042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		34 900
TOTAL RECETTES			34 900
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		34 900
TOTAL DEPENSES			34 900
RECETTES			
CH16	EMPRUNT EN EUROS		34 900
TOTAL RECETTES			34 900

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°360-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Porte des Alpes.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Porte des Alpes en dépenses sont à ajuster.

La somme de ces réajustements s'équilibre en dépenses et en recettes.

Des réajustements de crédits sont proposés en fonctionnement et en investissement afin de procéder à la constatation des stocks finaux 2017. Il s'agit notamment d'augmenter les prévisions budgétaires de la variation des encours de production (Nature 7133, Chapitre 042) en recettes de fonctionnement et terrains (nature 3351, chapitre 040) en dépenses d'investissement. De plus, il est proposé d'augmenter les prévisions budgétaires des frais sur terrains (nature 608, chapitre 043) en dépenses de fonctionnement et des transferts de charges financières (nature 796, chapitre 043) en recettes de fonctionnement.

En outre, il est proposé de modifier d'imputation à l'intérieur du même chapitre (de la nature 3555, chapitre 040 à la nature 3351, chapitre 040).

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Porte des Alpes ci-après selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-950
CH043	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION	17 600
CH66	CHARGES FINANCIERES	17 550
TOTAL DEPENSES		34 200
RECETTES		
CH042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 600
CH043	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION	17 600
TOTAL RECETTES		34 200
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 600
TOTAL DEPENSES		16 600
RECETTES		
CH040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	16 600
TOTAL RECETTES		16 600

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°361-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°2 : Budget Gestion des Déchets.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Gestion des déchets sont à ajuster.

La somme de ces réajustements s'équilibre en dépenses et en recettes.

En fonctionnement, il est proposé de réduire le montant des dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement afin d'ajuster des crédits relatifs au financement du personnel, à la prestation traitement des déchets vert et la mise en décharge des gravats.

En investissement, il est également proposé de réduire les recettes relatives au virement de la section de fonctionnement.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Gestion des déchets ci-après selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 000
CH012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 932
CH022	DEPENSES IMPREVUES	-6 932
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-60 000
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
TOTAL RECETTES		-
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-60 000
TOTAL DEPENSES		-60 000
RECETTES		
CHAPITRE	**INTITULES**	**MONTANTS**
CH023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-60 000
TOTAL RECETTES		-60 000

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALIER

EXTRAIT N°362-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Convention de reversement de subvention dans le cadre de la restitution de la compétence Voirie – Travaux de traversée de la Commune de Lieudieu.

Vu, la délibération en date du 26 septembre 2017 portant modification des statuts ;

Par délibération en date du 26 septembre 2017, il ressort de la modification statutaire que la compétence voirie sera restituée aux treize communes de l'ex- Région St Jeannaise. Cette compétence sera restituée auxdites communes à compter du 1er janvier 2018. En vertu du parallélisme des procédures applicables aux transferts de compétences, les dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT sont applicables. Il ressort notamment de ces dispositions que les droits et obligations relatifs à la compétence transférée font également l'objet d'un transfert. Ainsi tous les droits à versement de subvention seront transférés aux communes concernées à compter du 1er janvier 2018. Ceci est avéré quand bien même le droit à subvention et les dépenses afférentes à leur obtention ont été initialement constitués par le détenteur de la compétence, en l'occurrence Bièvre Isère. Toutefois, l'intercommunalité et la ou les communes

concernées peuvent convenir d'un commun accord du reversement des subventions par la commune au bénéfice de la Communauté de Communes.

Or, dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, l'ex Région St Jeannaise puis la Bièvre Isère Communauté a procédé à des aménagements et travaux donnant droit à subventions, lesquelles n'auront pas été perçues dans leur totalité à la date de la restitution. La majeure partie voire l'ensemble des dépenses auront pourtant été supportées par Bièvre Isère à la date du 31 décembre 2017.

Ainsi pour les travaux relatifs à la traversée de la Commune de Lieudieu, la commune et Bièvre Isère proposent d'établir une convention de réversion de subventions concernant les « travaux relatifs à la traversée de Lieudieu ».

L'objet de cette convention est l'obtention et le reversement par la Commune de Lieudieu au bénéfice de Bièvre Isère des subventions à percevoir pour lesdits travaux sur la base du plan d'investissement et de financement annexé.

La convention prévoit également les engagements réciproques des parties. La commune de Lieudieu s'engage notamment à reverser toute subvention afférente à la traversée de Lieudieu voire à en faire la demande le cas échéant. La Communauté de Communes s'engage notamment à apporter toute pièce nécessaire à l'obtention des subventions et tout appui technique que la commune jugerait nécessaire.

La convention prévoit également les modalités financières des reversements, les ajustements éventuels ainsi que la durée de ces engagements.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention jointe en annexe dont l'objet est de permettre le reversement par la Commune de Lieudieu au bénéfice de Bièvre Isère Communauté de toute subvention perçue au titre des travaux relatifs à la traversée de Lieudieu ;
- d'**APPROUVER** l'ensemble des dispositions de ladite convention ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer ladite convention, les éventuels avenants qui seraient nécessaires à son exécution ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses qui seraient nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALIER

EXTRAIT N°363-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Convention de reversement de subvention dans le cadre de la restitution de la compétence Voirie – Aménagement des abords du Collège de la Commune de St Jean de Bournay.

Vu, la délibération en date du 26 septembre 2017 portant modification des statuts ;

Par délibération en date du 26 septembre 2017, il ressort de la modification statutaire que la compétence voirie sera restituée aux treize communes de l'ex- Région St Jeannaise. Cette compétence sera restituée auxdites communes à compter du 1er janvier 2018. En vertu du parallélisme des procédures applicables aux transferts de compétences, les dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT sont applicables. Il ressort notamment de ces dispositions que les droits et obligations relatifs à la compétence transférée font également l'objet d'un transfert. Ainsi tous les droits à versement de subvention seront transférés aux communes concernées à compter du 1er janvier 2018. Ceci est avéré quand bien même le droit à subvention et les dépenses afférentes à leur obtention ont été initialement constitués par le détenteur de la compétence, en l'occurrence Bièvre Isère. Toutefois, l'intercommunalité et la ou les communes concernées peuvent convenir d'un commun accord du reversement des subventions par la commune au bénéfice de la Communauté de Communes.

Or, dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, l'ex Région St Jeannaise puis la Bièvre Isère Communauté a procédé à des aménagements et travaux donnant droit à subventions, lesquelles n'auront pas été perçues dans leur totalité à la date de la restitution. L'ensemble des dépenses aura pourtant été supporté par Bièvre Isère à la date du 31 décembre 2017.

Ainsi pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Hector Berlioz sur la Commune de St Jean de Bournay, la commune et Bièvre Isère proposent d'établir une convention de réversion de subventions concernant les « travaux relatifs à l'aménagement des abords du collège ».

L'objet de cette convention et l'obtention et le reversement par la Commune de St Jean de Bournay au bénéfice de Bièvre Isère des subventions restant à percevoir pour lesdits travaux sur la base du plan d'investissement et de financement annexé à la convention.

La convention prévoit également les engagements réciproques des parties. La commune de St Jean de Bournay s'engage notamment à reverser toute subvention afférente à l'aménagement de la Rue Hector Berlioz voire à en faire la demande le cas échéant. La Communauté de Communes s'engage notamment à apporter toute pièce nécessaire à l'obtention des subventions et tout appui technique que la commune jugerait nécessaire.

La convention prévoit également les modalités financières des reversements, les ajustements éventuels ainsi que la durée de ces engagements.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention jointe en annexe dont l'objet est de permettre le reversement par la Commune de St Jean de Bournay au bénéfice de Bièvre Isère Communauté de toute subvention perçue au titre des travaux relatifs à l'aménagement des abords du Collège ;
- d'**APPROUVER** l'ensemble des dispositions de ladite convention ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer ladite convention, les éventuels avenants qui seraient nécessaires à son exécution ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses qui seraient nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALIER

EXTRAIT N°364-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Convention de reversement de subvention dans le cadre de la restitution de la compétence Voirie – Aménagement de la rue Pasteur sur la Commune de St Jean de Bournay.

Vu, la délibération en date du 26 septembre 2017 portant modification des statuts ;

Par délibération en date du 26 septembre 2017, il ressort de la modification statutaire que la compétence voirie sera restituée aux treize communes de l'ex- Région St Jeannaise. Cette compétence sera restituée auxdites communes à compter du 1er janvier 2018. En vertu du parallélisme des procédures applicables aux transferts de compétences, les dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT sont applicables. Il ressort notamment de ces dispositions que les droits et obligations relatifs à la compétence transférée font également l'objet d'un transfert. Ainsi tous les droits à versement de subvention seront transférés aux communes concernées à compter du 1er janvier 2018. Ceci est avéré quand bien même le droit à subvention et les dépenses afférentes à leur obtention ont été initialement constitués par le détenteur de la compétence, en l'occurrence Bièvre Isère. Toutefois, l'intercommunalité et la ou les communes concernées peuvent convenir d'un commun accord du reversement des subventions par la commune au bénéfice de la Communauté de Communes.

Or, dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, l'ex Région St Jeannaise puis la Bièvre Isère Communauté a procédé à des aménagements et travaux donnant droit à subventions, lesquelles n'auront pas été perçues dans leur totalité à la date de la restitution. L'ensemble des dépenses aura pourtant été supporté par Bièvre Isère à la date du 31 décembre 2017.

Ainsi pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Pasteur sur la Commune de St Jean de Bournay, la commune et Bièvre Isère proposent d'établir une convention de réversion de subventions concernant les « travaux relatifs à la rue Pasteur ».

L'objet de cette convention et l'obtention est le reversement par la Commune de St Jean de Bournay au bénéfice de Bièvre Isère des subventions à percevoir pour lesdits travaux sur la base du plan d'investissement et de financement annexé à la convention.

La convention prévoit également les engagements réciproques des parties. La commune de St Jean de Bournay s'engage notamment à reverser toute subvention afférente à l'aménagement de la Rue Pasteur voire à en faire la demande le cas échéant. La Communauté de Communes s'engage notamment à apporter toute pièce nécessaire à l'obtention des subventions et tout appui technique que la commune jugerait nécessaire.

La convention prévoit également les modalités financières des reversements, les ajustements éventuels ainsi que la durée de ces engagements.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 14 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention jointe en annexe dont l'objet est de permettre le reversement par la Commune de St Jean de Bournay au bénéfice de Bièvre Isère Communauté de toute subvention perçue au titre des travaux relatifs à l'aménagement de la rue Pasteur ;
- d'**APPROUVER** l'ensemble des dispositions de ladite convention ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer ladite convention, les éventuels avenants qui seraient nécessaires à son exécution ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses qui seraient nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°365-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

Une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) a été signée entre Bièvre Isère Communauté, Bièvre Est, le Territoire de Beaurepaire, la DRAC (Ministère de la Culture), le Ministère de l'Education nationale, la CAF et le Département, pour les années 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017.
Par cette convention, l'Etat souhaitait apporter une réponse au diagnostic mettant en avant les manques en matière artistique et culturelle sur le territoire de Bièvre Valloire.

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs objectifs avaient été établis :

1. Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) en :
   - déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action,
   - rapprochant la ressource artistique et culturelle,
   - promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels,
   - coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs locaux.
2. Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs. Pour cela organiser les réseaux d'information et de communication.
3. Établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours.

Cette convention est arrivée à son terme.
Le bilan qui a été établi met en évidence de multiples points positifs de ce projet et l'intérêt pour le territoire de Bièvre Isère : l'ensemble de la population a bénéficié de nombreuses actions culturelles : les plus jeunes ont participé à des ateliers autour de jeux littéraires dans le cadre des résidences d'auteur. Des collégiens sont devenus apprentis journalistes avec l'école du blog. Les jeunes ont suivi un apprentissage approfondi de la musique grâce aux cours suivis pendant deux ans, dont l'aboutissement en juin 2017 leur aura permis de se produire sur scène. Le tout public a également été impliqué grâce aux actions menées dans le cadre de la résidence de spectacle vivant : ateliers théâtre, stages de lecture à voix haute, spectacles participatifs parents-enfants … Autant de projets de qualité et accessibles à tous.

Aussi, lors de sa dernière rencontre, le Comité de Pilotage a acté le renouvellement de cette convention pour 3 ans en développant des projets autour des mêmes actions :

- Résidence d'une compagnie de spectacle vivant (pilotage par le Territoire de Beaurepaire),
- Apprentissage de la musique à travers une résidence musicale (pilotage par Bièvre Isère Communauté),
- Education au numérique avec l'école du blog ; et résidence d'auteur (pilotage par Bièvre Est).

Il est rappelé que chacune de ces actions sera développée sur les 3 EPCI.

Pour mener à bien les actions qui vont ainsi être développées sur les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, il est proposé de signer la nouvelle convention et de solliciter les aides financières des organismes partenaires selon le budget prévisionnel qui a été établi.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 décembre 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le renouvellement de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture,
- d'**AUTORISER** le président à signer cette convention et toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission,
- d'**AUTORISER** le président à solliciter les aides financières auprès des organismes partenaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°366-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention pour l'école de musique intercommunale.

A travers sa compétence école de musique, Bièvre Isère Communauté propose un enseignement de qualité et adapté au plus grand nombre.

L'établissement propose de nombreux cours d'instruments, diplômant ou non et des cours collectifs, donnant la possibilité aux élèves enfants, adolescents ou adultes de se produire sur scène et de participer à des actions avec des artistes professionnels.

En 2017-2018, l'école accueille 106 élèves de tous âges. L'objectif est bien de donner la possibilité aux élèves de bénéficier d'un apprentissage de qualité et diversifié, que ce soit en musique classique ou actuelle. En 2016-2017, l'école de musique a obtenu un taux de réussite de 100 % en formule diplômante.

Pour compléter l'enseignement, l'école participe également à des projets en lien avec les autres services du Pôle Culture (festival Les Arts Allumés …), avec les autres établissements d'enseignement musical du territoire et plus particulièrement avec l'école de musique de La Côte Saint-André. Les liens entre les deux écoles permettent de renforcer l'enseignement et de le diversifier. Cela passe notamment par la mutualisation de cours ou d'enseignants et la mise en place d'actions culturelles communes.

Pour l'école de musique de Bièvre Isère, l'année 2018 va ainsi être l'occasion :

- de participer à la fête de musique, sans oublier les auditions pendant toute l'année scolaire, pour donner l'occasion aux élèves de monter sur scène en offrant aux familles une découverte du travail accompli,
- de proposer une sortie (musée ou équipement culturel) proposant une diversité dans l'apprentissage et dans la découverte des disciplines artistiques,
- de programmer des rencontres avec des artistes professionnels, puis des concerts entre artistes et élèves à destination des ensembles musicaux ou des élèves, en individuel.

Le Conseil Départemental apporte son soutien à Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides pour l'école de musique de Bièvre Isère Communauté pour un montant de 8 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour l'école de musique pour l'année 2018.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick Neuder

EXTRAIT N°367-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Avis sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de Bièvre Isère Communauté pour l'année 2018.

La Loi Macron du 6 août 2015 (Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques), impacte le travail dominical et les dérogations que peuvent accorder les collectivités territoriales. Aussi, il est nécessaire pour le territoire de se prononcer sur les dérogations possibles concernant les ouvertures dominicales.

Pour rappel, la loi Macron :
- **confirme le principe du repos dominical**
  - seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche : le travail dominical ne peut pas être imposé aux salariés.
  - les compensations financières pour les salariés sont obligatoires et doivent être fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

- **confirme les dérogations permanentes liées aux contraintes de production, de l'activité ou aux besoins du public.**

Les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale (Jardinage, bricolage, ameublement, produit alimentaire pour la consommation immédiate, hôtel, café, restaurant, tabac, presse…).

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

- **augmente les dérogations « dimanches du Maire** »

La loi augment le nombre des « dimanches du Maire » de 5 à 12 dimanches/an. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Toutefois, lorsque le nombre de dimanche est supérieur à 5, le Maire doit obtenir l'avis de l'EPCI. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non chaque magasin pris individuellement.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.
Bièvre Isère Communauté peut donc émettre un avis pour répondre aux sollicitations des Communes situées sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an.

L'autorisation du Maire se fera conformément à la décision de son Conseil Municipal et de l'avis de Bièvre Isère Communauté, pour octroyer des dates d'ouvertures dominicales au-delà de 5 dimanches /an, et ce, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si Bièvre Isère Communauté ne délibère pas dans les 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

CONTEXTE :

Bièvre Isère Communauté œuvre depuis plusieurs années, au développement et à la pérennité de l'appareil commercial, ainsi qu'à l'attractivité du territoire aussi bien pour ses habitants que pour ses visiteurs.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour Bièvre Isère Communauté de veiller à ce que ces dispositifs permettent de répondre aux enjeux du développement économique et commercial, d'attractivités du territoire, et d'animations locales.

A ce jour, Bièvre Isère Communauté a été saisie pour l'octroi de 12 jours d'ouvertures dominicales ; il s'avère que sur ces 12 jours, 6 jours sont communs, il s'agit de :

- Dimanche 27 Mai 2018
- Dimanche 01 Juillet 2018
- Dimanche 09 Décembre 2018
- Dimanche 16 Décembre 2018
- Dimanche 23 Décembre 2018
- Dimanche 30 Décembre 2018.

La présente délibération vise à rendre l'avis de Bièvre Isère Communauté, pour l'année 2018, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouvertures dominicales annuelles pour les commerces de détail.

Aussi, pour répondre à la demande de ces sollicitations, il est proposé de laisser le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail à la discrétion des Maires des Communes pour l'année 2018.

- de **DELIDERER** et d'**EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces des communes (de la Côte St André et de St Jean de Bournay) ou du territoire de Bièvre Isère Communauté), sur des 7 dates ci-après :

  - Dimanche 14 Janvier 2018
  - Dimanche 27 Mai 2018
  - Dimanche 17 Juin 2018
  - Dimanche 09 Décembre 2018
  - Dimanche 16 Décembre 2018
  - Dimanche 23 Décembre 2018
  - Dimanche 30 Décembre 2018

⇨ Les 5 dates restantes étant laissées à la discrétion de chaque maire.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 20h30